

La CREA



Réunion du Conseil

du

lundi 30 janvier 2012



PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze, le trente janvier, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2012 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures 10 sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Le Trait), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} ARGELES (Rouen), M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BACHELAY (Cléon), M. BALDENWECK (Bois-Guillaume), M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M^{me} BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. BERBRA (Bihorel), M^{me} BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BOUILLON (Canteleu), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen), M. BOVIN (Boos), M. BREUGNOT (Gouy), M. CAMBERLIN (Rouen), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CHARTIER (Rouen), M. CHEVRIER (Houpeville), M. CHOISSET (Rouen), M^{me} COMBES (Rouen), M. CORMAND (Canteleu), M. COUTEY (Malaunay), M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DA LAGE (Sahurs), M. DANTAN (Bihorel), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges), M^{me} DELAHAYE (Grand-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DESCHAMPS (Malaunay), M. DIALLO (Rouen), M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPRAY (Grand-Couronne), M^{me} DUQUENNE (Petit-Quevilly), M. DURAME (Mont-Saint-Aignan), M. DUVAL (Darnétal), M^{me} ELIE (Rouen), M. ETIENNE (Canteleu), M. FABIUS (Grand-Quevilly), M. FOUBERT (Rouen), M. FOUCAUD (Oissel), M^{me} FOURNEYRON (Rouen), M. FRELEZAUX (Bonsecours), M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), M^{me} GRENET (Déville-lès-Rouen), M. GRENIER (Le Houlme), M. GUILLIOT (Ymare), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan), M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen), M. HEBERT (Val-de-la-Haye), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HURE (Hénouville), M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre), M. JAOUEN (La Londe), M^{me} JEANDET-MENGUAL (Rouen), M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. JEANNIN (Petit-Couronne), M^{me} KLEIN (Rouen), M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne), M^{me} LAMBARD (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LE COM (Petit-Couronne),

M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE FEL (Montmain), M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan), M. LECOUTEUX (Elbeuf), M. LEGUILLON (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M^{me} LEMARIE (Freneuse), M. LEROY (Rouen), M^{me} LESCONNEX (Rouen), M. MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan), M^{me} MAINE (Mont-Saint-Aignan), M^{me} MARTIN (Rouen), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MELIAND (Duclair), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MUNIN (Maromme), M^{me} OKOUYA (Petit-Quevilly), M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PHILIPPE (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly), M. PONTY (Duclair), M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly), M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. REGE (Le Trait), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHER (Notre-Dame-de-Bondeville), M^{me} RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. ROBERT (Rouen), M^{me} ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M^{me} SAVOYE (Rouen), M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. SEILLE (Hautot-sur-Seine), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), M^{me} TESSON (Maromme), M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M^{me} TOSCANI (Petit-Quevilly), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ZAKNOUN (Elbeuf), M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{elle} BALLUET (Rouen) par M. FOUBERT - M. BARRE (Oissel) par M. FOUCAUD - M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} PANE - M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. DESCHAMPS - M^{me} BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M^{me} LALLIER - M. CATTI (Yville-sur-Seine) par M^{me} CANU - M. CHARLIONET (Rouen) par M^{me} KLEIN - M^{me} CORNU (Le Houlme) par M. LAMIRAY - M. DUCHESNE (Orival) par M. JAOUEN - M. FEHIM (Rouen) par M. DIALLO - M. FOUTEL (Grand-Couronne) par M. MUNIN - M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume) par M. SAINT - M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. LE COUSIN - M. LECERF (Darnétal) par M. DUVAL - M^{me} LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard) par M. CRAMOISAN - M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. HARDY - M. MARIE (Elbeuf) par M^{me} GUILLOTIN - M^{me} PREVOST (Darnétal) par M^{me} BAUD - M. ROULY (Grand-Quevilly) par M^{me} PLATE - M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) par M. BREUGNOT - M^{me} TISON (Rouen) par M^{me} COMBES - M. ZIMERAY (Petit-Quevilly) par M. SANCHEZ F.

Absents non représentés :

M. BOURGOIS (Elbeuf), M^{me} CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M. DUPONT (Jumièges), M^{me} DUTARTE (Rouen), M^{me} FOURNIER (Oissel), M. GRIMA (Rouen), M. LANGLOIS (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf).



INTERVENTION D'UN REPRESENTANT DU DAL (DROIT AU LOGEMENT) SUR LES QUESTIONS DE LOGEMENT DANS L'AGGLOMERATION.



PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues les procès-verbaux des séances des 17 octobre et 21 novembre 2011.

Ceux-ci sont adoptés.

ORGANISATION GENERALE

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Création d'un Pôle métropolitain – entre la CREA et la CASE (Communauté d'Agglomération Seine Eure) – Statuts : approbation – Conseil Métropolitain : désignation des représentants de la CREA** (DELIBERATION N° C 120048)

"La Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) et la Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE) partagent, autour de la Seine, un même bassin de vie, d'emploi et de développement.

L'article 20 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a instauré une nouvelle forme de coopération intercommunale : le pôle métropolitain. Ce dernier se distingue de la "métropole" dans la mesure notamment où il ne s'agit pas d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et qu'il n'impose pas une continuité territoriale.

Le pôle métropolitain est constitué par accord entre établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue "d'actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale dont le périmètre est identique à celui des établissements publics de coopération intercommunale qui (le) composent, et de développement des infrastructures et des services de transport au sens des articles L 1231-10 à L 1231-13 du Code des transports, afin de promouvoir un modèle de développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infrarégional".

Le pôle métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants. L'un d'eux doit compter plus de 150 000 habitants.

Dans ce contexte, la CREA et la CASE souhaitent constituer un Pôle métropolitain afin de coordonner une partie de leurs politiques publiques sur une échelle territoriale plus pertinente autour de projets communs utiles aux habitants et aux entreprises. En coopérant, la CREA et la CASE souhaitent, tout en respectant l'identité des communes, se donner de nouveaux moyens pour renforcer l'attractivité de leur territoire et promouvoir, d'une voix plus forte parce que commune, un modèle de développement durable autour de l'axe Seine

Le Pôle métropolitain n'a ni vocation à devenir un niveau administratif supplémentaire, ni à se substituer à des collectivités existantes. Il posera un cadre organisé formalisant les liens de coopération entre les deux agglomérations sur les thèmes suivants :

- *Dans le domaine du développement économique :*

Le Pôle métropolitain interviendra en particulier dans les secteurs des biotechnologies, de la santé et de la cosmétique mais également de la logistique.

Plus largement, il interviendra dans la mise en place et la coordination d'actions de promotion et de prospection économique, en liaison avec les organismes existants, afin notamment de valoriser les pôles d'excellence du territoire.

- *Dans le domaine du tourisme, la création et la gestion de produits, services ou équipements touristiques d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en liaison notamment avec les offices de tourisme existants.*

- *Dans le domaine des transports en commun, les études visant l'amélioration des liaisons entre les différents Périmètres de Transport Urbain (PTU) du territoire métropolitain.*

Le Pôle métropolitain est un établissement public soumis aux règles du syndicat mixte "fermé". Il est créé par arrêté préfectoral sur délibérations concordantes des Conseils des EPCI. Saisis pour avis par les Préfets, le Conseil Régional de Haute-Normandie et les Conseils Généraux de Seine-Maritime et de l'Eure disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de création du Pôle métropolitain. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci serait réputée favorable.

En vertu des dispositions de l'article 20 de la loi du 16 décembre 2010 reprises dans les articles L 5731-1 à L 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucun EPCI ne peut, au sein d'un pôle métropolitain disposer de plus de la moitié des sièges. Il est proposé que l'Assemblée délibérante du Pôle métropolitain soit administrée par un Comité de 32 membres titulaires et 32 membres suppléants assurant, à parité, la représentation de la CREA et de la CASE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5731-1 à L 5731-3,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CASE et la CREA partagent autour de la Seine, un même bassin de vie, d'emploi et de développement et qu'il existe entre ces deux établissements des convergences d'objectifs,

↳ que pour coopérer dans les domaines du développement économique, du tourisme et du transport en commun, la CASE et la CREA souhaitent créer un pôle métropolitain,

↳ qu'en application de l'article 16 des statuts, il convient de désigner 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants, issus de la CREA, pour siéger au sein de l'Assemblée délibérante,

Décide :

↳ d'approuver la constitution du Pôle métropolitain entre la CASE et la CREA,

↳ d'approuver les statuts annexés à la présente délibération,

et

Décide :

↳ de désigner les 16 membres titulaires et les 16 membres suppléants qui représenteront la CREA au sein de l'Assemblée délibérante du Pôle métropolitain.

Sont candidats :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
1 Laurent FABIOUS	1 Christophe BOUILLON
2 Valérie FOURNEYRON	2 Pierrette CANU
3 Didier MARIE	3 Yvon ROBERT
4 Frédéric SANCHEZ	4 David LAMIRAY
5 Noël LEVILLAIN	5 Laurent GRELAUD
6 Pascal HOUBRON	6 Françoise GUILLOTIN
7 Jean-Marie ALINE	7 Nicolas ROULY
8 Patrick SIMON	8 Pierre LEAUTEY
9 Pierre BOURGUIGNON	9 Luce PANE
10 Guillaume BACHELAY	10 Bruno HURE
11 Nelly TOCQUEVILLE	11 Dominique HARDY
12 Patrice DESANGLOIS	12 Philippe GUILLIOT
13 Hubert WULFRANC	13 Catherine ROQUIGNY
14 Cyrille MOREAU	14 Christian LECERF
15 Jean-Yves HUSSON	15 Jean-Paul CAMBERLIN
16 Jean-Marie-MASSON	16 Marie-Françoise GUGUIN

Monsieur RENARD souligne que c'est grâce à la réforme territoriale si ce projet a pu se réaliser.

Il indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen est favorable au principe de la création de cette aire métropolitaine. Mais n'ayant pas été associé à sa préparation en tant que Président du Groupe, il a quelques questions à poser afin d'éclaircir le texte des statuts soumis ce soir à l'Assemblée et qui lui paraît plutôt flou :

1. Monsieur le Président a-t-il des informations sur le devenir de la Communauté Seine-Bord et de son éventuel rattachement à la CASE ?

2. Les articles 3 "Durée" et 4 "Siège" des statuts – Il est prévu que le siège du Pôle Métropolitain sera à Rouen les cinq premières années. La durée minimum de ce dernier étant de dix ans, le siège sera-t-il transféré la sixième année dans un autre lieu ?

3. L'article 5 – II "Domaine du tourisme" – La création et la gestion de produits touristiques entrent-elles dans le cadre de la loi qui prévoit plutôt – sauf erreur de sa part – des compétences culturelles comme par exemple le Festival "Normandie Impressionniste" ?

4. L'article 7 "Composition du Conseil Métropolitain" – Il regrette l'absence d'élus de la Communauté Seine-Bord dont la présence aurait permis de rééquilibrer un peu la représentation des structures, étant ici constaté une sous-représentation de la CREA qui pèse pourtant sept à huit fois plus que la CASE – même agrandie de Seine-Bord.

Il pense en particulier à des élus des communes d'Alizay et d'Igoville qui offrent les possibilités les plus importantes en matière de logistique et de plateforme multimodale et qui représentent, de ce fait, une grande partie de l'intérêt du projet d'aire métropolitaine.

Monsieur RENARD demande ici comment sera représentée cette Communauté si elle vient à fusionner avec la CASE.

5. L'article 8 "Rôle du Conseil Métropolitain" – Comment seront contrôlées les éventuelles nouvelles prises de compétences par l'aire métropolitaine et la modification des statuts qui en découle ?

6. Monsieur RENARD demande au Président quelle sera sa position – dans la mesure où la Communauté Seine-Bord rejoindrait la CASE – sur le site industriel M-real sur lequel la Communauté Seine-Bord a décidé, en décembre dernier, de créer une nouvelle zone d'intérêt communautaire. Il demande aussi si les conséquences économiques d'une telle décision ont été communiquées.

7. L'article 17 "Budget" – Au sujet des charges existantes à financer par des contributions spéciales, il souhaite en connaître la teneur ainsi que les montants. S'agit-il de charges déjà identifiées ou de charges liées à la Communauté Seine-Bord qui seraient reprises lors d'une éventuelle fusion avec la CASE ?

Les principales interrogations que Monsieur RENARD vient de souligner auraient peut-être mérité quelques réunions avec des représentants des différents Groupes politiques composant le Conseil.

Monsieur MOREAU rappelle que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA était, lors des débats qui se sont tenus en 2009 et 2010, favorable à l'élargissement du périmètre de la CAR pour faire coïncider le périmètre administratif avec le bassin de vie et avoir ainsi plus d'efficacité en matière de politique publique et plus d'efficacité administrative.

Sur ce dossier, il n'apportera pas, pour autant, son soutien et votera contre la création de ce Pôle Métropolitain pour deux raisons principales :

1. D'abord pour des questions de gouvernance – Le projet va porter des politiques structurantes comme le développement économique ou les déplacements.

Or la deuxième ville de la CASE – Pitres, qui porte le projet-phare de la plateforme multimodale – n'est pas représentée parce que le Maire est en conflit avec le Président de la CASE.

Les Ecologistes de la CASE ne sont également pas représentés du fait de leur avis réservé sur le projet de Pôle Métropolitain.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les Elus Ecologistes militent pour qu'il y ait des élections au suffrage direct au niveau de l'intercommunalité pour éviter d'éloigner de plus en plus la décision politique du citoyen.

Et il remercie ici le Président d'avoir opté pour une représentation proportionnelle des formations politiques de la CREA afin de constituer le Conseil Métropolitain sur des bases solides.

Il pourra compter sur les Elus du Groupe qu'il représente pour participer à cette structure en y apportant ses idées et ses valeurs.

2. Ensuite pour les thématiques de fond portées par le projet :

- Les Elus Ecologistes sont ravis que le Pôle Métropolitain s'approprie la question du transport collectif qu'ils défendent.

Monsieur MOREAU rappelle cependant que le Président de la CASE s'est farouchement opposé au développement du TER entre Rouen et Evreux et passant par Louviers et Val-de-Reuil. La solution qu'il a présentée est de faire un groupe "LNPN" (Ligne Nouvelle Paris-Normandie) avec l'A28 – A13.

Il se demande donc, dans un Pôle Métropolitain où la CASE pèse 50 % en matière de représentants, quelle sera l'influence de la vision de son Président sur la CREA en matière de développement de transports en commun, le risque étant par là-même d'empêcher un développement efficace et rationnel qui dessert l'ensemble des bassins de vie.

- De la même façon sur le développement économique, les Ecologistes sont conscients de l'importance des filières inscrites dans le Pôle Métropolitain.

Cependant, si les Ecologistes sont favorables au développement de la filière logistique, ils demandent qu'elle s'inscrive dans une démarche de développement durable intégrant les secteurs fluvial, ferroviaire et les plateformes trimodales.

Ils s'interrogent également sur la capacité du Pôle Métropolitain à mettre en place une réelle politique logistique intégrant ce report de la route vers le fleuve et le ferroviaire. Et ils craignent la création de nouvelles zones d'activités amenant en fait plus de camions sur les routes et entraînant des dépenses fiscales et des impacts environnementaux.

Monsieur HARDY indique que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens va voter en faveur de la constitution de ce Pôle Métropolitain entre la CREA et la CASE. Il s'en tiendra cependant strictement à ce qui est écrit dans la délibération et n'y verra pas les prémisses du périmètre d'une future grande métropole ou communauté urbaine.

Et si cela devait être, il conviendra que la décision soit prise en accord avec le souhait émis par la population lors d'une consultation par voie de référendum et ce, après débat contradictoire avec tous les éléments sur table.

Les Elus Communistes ont en effet le souci de la proximité et pour eux la commune reste la base de cette proximité, la coopération et l'intercommunalité étant une nécessité à condition qu'elles servent au mieux les intérêts des habitants.

Monsieur le Président s'amuse de voir Monsieur MOREAU voter contre la création d'une structure au sein de laquelle il siègera avec plaisir...

Il rappelle que le droit actuel ne permet pas qu'il y ait des élections directes pour ce genre de syndicat.

La CREA est également sans pouvoir sur la façon dont les représentants de la CASE ont été désignés. Il informe cependant son Collègue de la désignation du Maire de Pitres en tant que délégué auprès du Conseil Métropolitain.

Quant aux thématiques de fond, il souligne que le Pôle n'aura pas compétence en matière de réalisation de transports mais uniquement d'études.

Il remercie Monsieur HARDY de son propos et le rassure sur le fait qu'on s'en tiendra bien au texte de la délibération.

Pour répondre maintenant à Monsieur RENARD :

► Au départ, la CREA était plutôt favorable à ce que le Pôle soit constitué de trois éléments. Mais au fur et à mesure des discussions et compte-tenu d'évolutions économiques, la situation a un peu changé. En effet, la CASE qui ne voulait pas que la Communauté Seine-Bord participe à cet ensemble, une tension existant entre les deux Présidents, est maintenant prête à discuter sur une éventuelle fusion qui se traduirait par une modification de la composition des représentants de la nouvelle Communauté.

► La création de produits touristiques peut tout à fait entrer dans le domaine du Tourisme prévu aux statuts.

► La parité de la représentation entre les deux entités lui paraît normale même si la CREA pèse huit fois plus. Cela permettra d'aboutir à des résultats plus consensuels.

Dans le même esprit, il paraît également normal que le Président du Pôle soit celui de la CREA.

► Sur la question de M' Réal – Pour qu'une telle zone soit déclarée d'intérêt communautaire, il faudra que les deux Collectivités soient d'accord. Et pour M' Réal, la question n'a pas été abordée avec la CREA.

Monsieur le Président espère que ce projet, en restant à la fois pragmatique et ambitieux, donnera de bons résultats.

Il soumet maintenant la proposition aux voix.

La Délibération est adoptée (contre : 10 voix du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

Sont élus à l'unanimité au Conseil du Pôle métropolitain :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 Laurent FABIUS	1 Christophe BOUILLON
2 Valérie FOURNEYRON	2 Pierrette CANU
3 Didier MARIE	3 Yvon ROBERT
4 Frédéric SANCHEZ	4 David LAMIRAY
5 Noël LEVILLAIN	5 Laurent GRELAUD
6 Pascal HOUBRON	6 Françoise GUILLOTIN
7 Jean-Marie ALINE	7 Nicolas ROULY
8 Patrick SIMON	8 Pierre LEAUTEY
9 Pierre BOURGUIGNON	9 Luce PANE

10 Guillaume BACHELAY	10 Bruno HURE
11 Nelly TOCQUEVILLE	11 Dominique HARDY
12 Patrice DESANGLOIS	12 Philippe GUILLIOT
13 Hubert WULFRANC	13 Catherine ROQUIGNY
14 Cyrille MOREAU	14 Christian LECERF
15 Jean-Yves HUSSON	15 Jean-Paul CAMBERLIN
16 Jean-Marie-MASSON	16 Marie-Françoise GUGUIN



Avant de passer à la deuxième Délibération, Monsieur le Président souhaite aborder – sans que cela donne lieu à débat – la situation très dramatique de Pétroplus.

La faillite de ce site industriel qui concerne plus d'un millier de familles, est d'une très grande gravité.

Et si l'usine n'arrive pas à redémarrer, c'est du même coup l'ensemble de la raffinerie française qui est menacé et, au-delà, la plupart des industries. Pétroplus c'est aussi 10 % du trafic du port de Rouen et 10 % du trafic du port du Havre.

De plus, l'impact d'une telle faillite sur les Collectivités locales, notamment en terme financier et en conséquence sur les habitants, est énorme (3 000 000 € / an).

Les causes de cette faillite sont nombreuses parmi lesquelles on peut noter un manque de vigilance après la fermeture de la raffinerie de Dunkerque.

Dans cette situation extrêmement difficile, les organisations syndicales et les salariés font preuve d'un très grand esprit de responsabilité sur ce qu'il convient de faire :

- Dans l'immédiat, obtenir le paiement des salaires. Ce qui sera fait, l'administration provisoire l'ayant assuré.
- Ensuite, trouver des contrats de façon à ce que l'usine puisse redémarrer et donner du travail dans les semaines et mois à venir.

Cette tâche revient au Gouvernement comme celle de trouver un repreneur qui permette une vraie reprise industrielle.

Cet aspect pose malheureusement la question de la capacité d'adaptation de l'industrie française face à une série de pays émergents qui développent leurs activités.

Une attitude européenne s'impose ici – comme pour beaucoup d'autres domaines – pour égaliser les conditions de concurrence avec ces pays où il n'y a ni protection sociale ni protection environnementale.

Pour terminer, il indique que les salariés de Pétroplus peuvent compter sur la solidarité des Elus qui feront tout ce qui est en leur pouvoir auprès des pouvoirs publics pour que des actions efficaces débouchent vraiment dans les jours qui viennent.

Monsieur MEYER demande quel rôle pourrait avoir l'ADEAR dans une telle problématique, même si cet outil de promotion de l'activité économique du territoire reste modeste.

Par rapport à cette observation, il va de soi, pour Monsieur le Président, que l'ADEAR sera à la disposition des structures concernées pour faire le relais local si un repreneur se manifestait.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur BOUILLON, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) – Attribution de la subvention 2012 – Convention d'objectifs à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 120049)

"La politique économique de la CREA suit les orientations stratégiques du projet d'agglomération, approuvé par le Conseil de l'ex-CAR le 3 février 2003. L'une des ambitions de ce projet vise à "renforcer l'attractivité économique et à affirmer la vocation métropolitaine de l'agglomération".

La stratégie économique de la CREA vise ainsi à :

- *promouvoir un développement industriel durable*
- *relever le pari de l'innovation*
- *accélérer la dynamique tertiaire*
- *favoriser l'essor d'une économie résidentielle et solidaire.*

Pour réaliser ces objectifs, la CREA s'appuie sur l'Agence de Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) dont le bilan du Rapport d'activités des 9 premiers mois de l'année écoulée, consultable en séance, met en évidence une forte mobilisation pour la promotion du territoire de la CREA.

Aussi, est-il proposé de soutenir les actions suivantes qui seront initiées par l'ADEAR pour 2012 se déclinant selon 3 axes:

▶ Axe "promotion du territoire" :

Promotion des pôles d'excellence locale : *la promotion du territoire de la CREA s'appuiera sur la marque BIG Talents ; celle-ci vise à valoriser les compétences nécessaires à la structuration des pôles Santé, TIC et Eco-technologies. Ces pôles d'excellence ("Technopôle du Madrillet", "Ecopolis", "Rouen Innovation Santé", "Seine Innopolis") ont vocation à générer un effet d'entraînement sur l'ensemble du bassin d'emplois rouennais.*

Promotion des atouts industriels, portuaires et logistiques du territoire : *en étroite relation avec les partenaires concernés, l'ADEAR maintiendra des actions d'affichage de l'offre de la CREA sur les salons ou conventions d'affaires.*

Promotion des parcs d'activités tertiaires *(CREA Parc La Ronce, CREA parc du Zénith,....).*

Participation au réseau des acteurs locaux de la création d'entreprises et du soutien à l'innovation *en vue de l'obtention par le réseau des pépinières du label européen du Centre Européen Entreprises Innovation (CEEI).*

Promotion des projets urbains dont Eco-quartier Flaubert (participation au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM), au Salon de l'Immobilier d'entreprises).

▶ **Axe "prospection et attractivité du territoire" :**

L'organisation d'événements et de conventions d'affaires participant au rayonnement accru du territoire :

L'ADEAR participera à l'organisation d'événements économiques de dimension nationale ou internationale. Ces événements favoriseront les rencontres entre des investisseurs, des entrepreneurs, pour aboutir à des accords commerciaux et/ou industriels. Cette démarche se concrétisera notamment par l'organisation de la deuxième édition de BIG Talents en 2012.

▶ **Axe "développement de l'économie verte" :**

Elaborer, en lien avec les acteurs industriels, de formation et de recherche, **un état des lieux** des technologies et compétences au sein des établissements industriels de notre territoire.

Proposer un **programme d'actions** pour permettre la conversion de ces technologies et compétences à l'économie verte.

Favoriser l'émergence d'un **pôle d'excellence de l'économie verte** sur notre territoire. Assurer son rayonnement auprès des réseaux économiques spécialisés. Favoriser l'implantation d'entreprises de l'économie verte sur notre territoire pour renforcer ce nouveau pôle.

Pilotage de démarches de prospection ciblée en coordination avec les acteurs concernés :

Des actions de démarchage (phoning, mailing, prises de rendez-vous...), l'organisation de visites sur site et les mises en relations des entreprises exogènes avec des structures locales seront mises en place, une mutualisation sera à rechercher entre l'ADEAR, Seine Maritime Expansion et les structures régionales.

Le budget prévisionnel global de l'ADEAR s'élève à un montant de 1 614 520 €.

Aussi, je vous propose de concourir à la réalisation de ces actions par l'attribution d'une subvention d'un montant de 940 000 € dans les conditions fixées par convention ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la demande de subvention de l'ADEAR en date du 16 décembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la politique économique de la CREA vise à faire du territoire de la CREA une éco-communauté avec une visibilité accrue au plan européen,

↳ que cette même politique vise à positionner le territoire de la CREA dans l'espace nord-ouest européen afin de renforcer son attractivité,

↳ que les axes d'actions proposés par l'ADEAR pour 2012 sont la promotion/animation du territoire de la Communauté, le développement de son attractivité et le développement de l'économie verte,

Décide :

▶▶ d'accorder une subvention d'un montant de 940 000 € dans les conditions fixées par la convention pour concourir à la réalisation des objectifs assignés dans celle-ci,

▶▶ d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2012 ci-jointe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Pour Monsieur CORMAND, il convient aussi au-delà du fait de résister à la désindustrialisation, de proposer un projet pour convertir cette économie qui structurellement décline.

Et dans l'esprit des Elus Ecologistes, l'ADEAR doit être l'un des outils permettant non seulement de résister et de conserver un certain type d'industrie mais aussi de préparer sa conversion afin de ne pas être pris au dépourvu dans les années qui viennent.

Il regrette simplement ici que l'axe "développement de l'économie verte" – qui vient d'être rajouté au projet de Délibération à la demande du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA – ne soit pas lié à une augmentation du budget de l'ADEAR.

La Délibération est adoptée (Noël LEVILLAIN, Alain OVIDE, David CORMAND, Frédéric SANCHEZ, Jean-Marie ALINE, Valérie FOURNEYRON, Dominique RANDON, Gérard DUCABLE, élus intéressés ne prennent pas part au vote).

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Parc des expositions de la CREA – Réhabilitation des halls – Marché de maîtrise d'oeuvre : attribution au groupement 9 BIS ARCHITECTURE / AUVRAY DUBAILLAY / AUXITEC BATIMENT / ACCORD ACOUSTIQUE – autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120050)

"Par délibération du 28 mars 2011, le Conseil a approuvé le programme visant à la réhabilitation des Halls du Parc des Expositions de la CREA et a décidé d'engager le lancement d'un concours pour la désignation du maître d'oeuvre.

L'avis d'appel public à la concurrence pour le concours de maîtrise d'oeuvre a été adressé le 20 avril 2011. La date limite de réception des candidatures était fixée au 30 mai 2011.

48 candidatures ont été reçues dans les délais pour cette opération, 2 plis ont été reçus hors délais.

Il a été procédé, le 7 juin 2011, à l'ouverture des candidatures reçues en vue d'en enregistrer le contenu.

Conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics, il a été donné aux candidats la possibilité de compléter leur offre. La date limite pour la remise des compléments était le 7 juillet 2011.

Le Jury de concours s'est réuni le 12 juillet en vue de procéder à l'examen des candidatures.

Après présentation et analyse des candidatures, les membres du Jury ont proposé de retenir dans les conditions prévues au règlement de consultation les 3 candidats suivants :

- SCP GONFREVILLE DUMET VAULET / BEHN / SOGETI INGENIERIE / ACOUSTIBEL
- A+ARCHITECTURE / Agence LACAU et Associés / GIRUS / CHURCHILL HUI INTERNATIONAL / L'ECHO / STUDIO DAP / CELSIUS ENVIRONNEMENT
- 9BIS ARCHITECTURE / AUVRAY DUBAILLAY / AUXITEC BATIMENT / ACCORD ACOUSTIQUE.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a sélectionné ces 3 candidats.

Le dossier de consultation leur a été envoyé le 11 août 2011, fixant la date limite de réception des offres au 14 novembre 2011.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, il a été procédé le 15 novembre à l'ouverture des enveloppes contenant les prestations et à l'enregistrement de leur contenu.

Le Jury s'est réuni le 16 décembre 2011 afin d'analyser les projets et d'émettre un avis motivé.

Après présentation et analyse des trois projets, il a été procédé à leur classement au regard des critères définis dans le règlement de consultation, à savoir la qualité de la réponse architecturale (40 %), la pertinence du projet au regard des exigences du programme (40 %) et la capacité du projet à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle (20 %).

Le résultat de ce classement est :

○ 9 BIS ARCHITECTURE / AUVRAY DUBAILLAY / AUXITEC BATIMENT / ACCORD ACOUSTIQUE obtenant une note de 8,05

○ SCP GONFREVILLE DUMET VAULET / BEHN / SOGETI INGENIERIE / ACOUSTIBEL obtenant une note de 5,51.

A+ARCHITECTURE / Agence LACAU et Associés / GIRUS / CHURCHILL HUI INTERNATIONAL / L'ECHO / STUDIO DAP / CELSIUS ENVIRONNEMENT n'a pas fait l'objet de classement au regard de nombreux points de son projet qui ne répondaient pas au programme.

Après levée de l'anonymat, il a été procédé à l'ouverture des offres de rémunération qui s'élèvent respectivement dans l'ordre de classement à 732 864,00 € HT et 766 302,73 € HT (l'offre non classée s'élevant quant à elle à 1 142 536,50 € HT).

Le représentant du pouvoir adjudicateur a désigné Lauréat du concours l'équipe 9 BIS ARCHITECTURE / AUVRAY DUBAILLAY / AUXITEC BATIMENT / ACCORD ACOUSTIQUE.

Au terme des négociations engagées le 9 janvier 2012 avec l'équipe lauréate, le marché de maîtrise d'œuvre qu'il vous est proposé d'attribuer s'élève à 732 821,48 € HT correspondant à un taux de rémunération de 10,085 % sur un coût de travaux de 7 266 450,00 € HT.

Il sera affecté à l'enveloppe prévue dans l'autorisation de programme mis en place pour cette opération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 approuvant le programme et autorisant le lancement d'une procédure de concours visant à désigner un maître d'œuvre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'à l'issue de la procédure de consultation et conformément aux critères fixés dans le règlement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre, le Jury réuni le 16 décembre 2011 a procédé à un classement de 2 des 3 projets admis à concourir et décidé de ne pas classer le troisième projet dans les conditions suivantes :

○ 9 BIS ARCHITECTURE / AUVRAY DUBAILLAY / AUXITEC BATIMENT / ACCORD ACOUSTIQUE obtenant une note de 8,05

○ SCP GONFREVILLE DUMET VAULET / BEHN / SOGETI INGENIERIE / ACOUSTIBEL obtenant une note de 5,51,

A+ARCHITECTURE / Agence LACAU et Associés / GIRUS / CHURCHILL HUI INTERNATIONAL / L'ECHO / STUDIO DAP / CELSIUS ENVIRONNEMENT n'ayant pas fait l'objet de classement au regard de nombreux points de son projet qui ne répondaient pas au programme,

↳ que le groupement 9 BIS ARCHITECTURE / AUVRAY DUBAILLAY / AUXITEC BATIMENT / ACCORD ACOUSTIQUE ayant été désigné lauréat du concours, il a été négocié avec lui les termes de son marché,

↳ qu'à l'issue de cette négociation, le montant du marché s'élève à 732 821,48 € HT avec un taux de rémunération égal à 10,085 %, correspondant au forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre sur un coût de travaux de 7 266 450,00 € HT,

↳ qu'il convient à présent de décider de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Décide :

▶▶ d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement 9 BIS ARCHITECTURE / AUVRAY DUBAILLAY / AUXITEC BATIMENT / ACCORD ACOUSTIQUE,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ce marché ainsi que tous les documents afférents dans les conditions définies ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

Monsieur CORMAND indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'abstiendra sur ce dossier pour lequel il s'était déjà abstenu, le 28 mars dernier, au vu de son manque d'ambition sur la performance énergétique et environnementale de la réfection des bâtiments.

La Délibération est adoptée (abstention : 10 voix du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Charte Forestière de Territoire – Mise en place d'une convention unique de fonctionnement CREA / ONF – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120051)

"Dans le cadre de sa politique forestière, la CREA a noué au fil des années un partenariat privilégié avec l'ONF qui s'est concrétisé par la signature de la Charte Forestière de Territoire. Cette coopération a permis la réalisation de nombreux aménagements pour l'accueil du public, répartis sur l'ensemble des quatre grands massifs domaniaux que sont la forêt Verte, la forêt de Roumare, la forêt de la Londe Rouvray et la forêt du Trait-Maulévrier.

Chaque aménagement s'est accompagné d'une convention spécifique régissant les financements d'investissement et de fonctionnement nécessaires à sa réalisation.

Afin de simplifier et clarifier les documents, existants et à venir, qui régissent l'entretien des aménagements d'accueil du public, il est proposé de les réunir en une convention unique. Celle-ci permettra une appréciation globale et précise des aménagements entretenus.

Les annexes de la convention cadre, jointe à la présente délibération, détaillent l'ensemble des équipements et travaux d'entretien réalisés par l'ONF, massif par massif.

Les dispositions financières sont celles déjà prévues par la Charte Forestière et prévoient une participation de la CREA :

- à hauteur de 67 % du montant hors taxes des dépenses engagées pour l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre du label "Forêt d'Exception",*
- à hauteur de 85 % du montant hors taxes des dépenses engagées pour l'entretien des autres aménagements.*

Pour l'année 2012, le coût total des opérations d'entretien des aménagements existants en forêts domaniales est fixé à 184 390 € avec une participation maximum de la CREA, fixée à 134 710 € sur la base du document récapitulatif annexé à la convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 (6) relatif à l'amélioration du cadre de vie et à la définition et la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR en date du 26 mars 2007 portant sur la mise en œuvre d'un schéma d'accueil du public avec l'Office National des Forêts,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 30 juin 2008 portant sur le réaménagement du parc animalier de Roumare avec l'Office National des Forêts,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR en date du 16 novembre 2009 portant sur l'ouverture au public de l'Arboretum du Petit-Charme avec l'Office National des Forêts,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 28 juin 2010 portant sur l'entretien des chemins de randonnées situés en forêt domaniale, sur le territoire des pôles de proximité du Trait et d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 relative à l'approbation du nouveau plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2010 / 2013 définissant la politique forestière de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que de nombreuses conventions relatives à l'entretien d'aménagements réalisés en forêts domaniales existent entre l'ONF et la CREA notamment via la mise en œuvre des actions de la Charte Forestière de Territoire,

↳ que, dans un but d'harmonisation et de simplification, une convention unique de fonctionnement est aujourd'hui proposée, reprenant l'ensemble des conventions et dispositions antérieures existantes,

Décide :

▶▶ de mettre fin aux conventions antérieurement conclues entre la CREA et l'ONF dans les conditions énoncées par la convention cadre,

▶▶ d'approuver la convention unique d'entretien avec l'ONF telle que jointe en annexe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'ONF.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – Programmation intercommunale 2012 – Mise en oeuvre de l'action "poste de chargés d'accueil de proximité" – Subventions 2012 : versement – Conventions à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120052)

"Dans le cadre de sa compétence en matière de "Politique de la Ville", la CREA a la charge d'actions dont le champ d'application est intercommunal, et notamment les actions portant sur la thématique "accès à l'emploi des publics issus des communes de la géographie prioritaire", conformément à la délibération du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville.

Parmi ces actions intercommunales, figure la reconduction d'une action intitulée "chargés d'accueil de proximité". Cette action consistait à financer de façon forfaitaire, à hauteur de 8 000 € par commune l'accueil de proximité des publics en grande difficulté et très éloignés de l'emploi. Ces personnes accueillies sont conseillées, orientées et accompagnées dans leurs différentes démarches. Les chargés d'accueil de proximité travaillent ainsi en étroite relation avec les services de Pôle Emploi, de la Mission Locale et du Plan local pour l'insertion et l'Emploi.

La CREA propose donc de reconduire le soutien aux communes concernées, en l'étendant dans le cadre de l'harmonisation aux communes prioritaires de l'ex-CAEBS (Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf et Saint-Aubin-lès-Elbeuf).

Ce projet fera l'objet d'un dossier de demande de participation financière auprès de l'Etat (Agence Nationale de la Cohésion Sociale et de l'Egalité), au titre des crédits contractualisés du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Pour l'année 2012, cette action sera donc menée dans les 17 communes (Amfreville-la-Mivoie, Canteleu, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf) de la géographie prioritaire du CUCS.

Par ailleurs, il est proposé une augmentation de cette participation forfaitaire de la CREA attribuée à chacune des communes. Une participation de 10 000 € au lieu de 8 000 € sera versée à chacune des communes concernées.

Elle représente pour la CREA une dépense totale de 170 000 €.

L'Etat a été sollicité pour assurer le cofinancement de cette action, au titre des crédits de l'ACSE, pour un montant maximum de 34 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'accueil de proximité des personnes très éloignées de l'emploi, organisé par les communes, contribue aux objectifs de lutte contre l'exclusion conformément à l'axe thématique "Accès à l'emploi et développement économique" du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

↳ que la mise en œuvre de l'action "chargés d'accueil de proximité" nécessite la signature de conventions annuelles avec les 17 communes prioritaires au titre de la Politique de la Ville,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 10 000 € dans les conditions fixées par convention, aux 17 communes relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, soit un montant total de 170 000 €,

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec chacune des 17 communes précitées, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

et

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter une participation financière auprès de l'Etat (dans le cadre du CUCS), et à signer tous documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

La dépense sera imputée au chapitre 65 et les recettes au chapitre 74 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label art et histoire présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Extension du Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire" – Mise à disposition de services de la Ville de Rouen – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120053)

"Depuis novembre 2011, le Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire" (VPAH) concerne l'ensemble du territoire de la CREA. L'extension s'est appuyée sur le Label existant d'une part, au sein de notre Etablissement sur le territoire elbeuvien et d'autre part, au sein de la Ville de Rouen sur un périmètre municipal.

Cette démarche s'est inscrite dans le cadre de notre intérêt communautaire en matière de politique culturelle qui reconnaît la CREA compétente pour la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du Label VPAH.

Ainsi, pour développer ce programme d'actions à l'échelle des 70 communes, un service spécifique, rattaché à la Direction de la Culture, sera créé au 1^{er} février 2012.

Dans le cadre du transfert de compétence, le personnel et les moyens de la Ville de Rouen affectés au secteur "Ville d'art et d'histoire" du service "Médiation et Education" de la Direction du Développement Culturel sont mis à disposition de la CREA conformément à l'article 5211-4-1 alinéa I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrêtée conjointement par la Ville de Rouen et la CREA, la convention de mise à disposition de services annexée a pour objet de préciser les modalités de la mise à disposition des services municipaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-4-1 alinéa I,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",

Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label art et Histoire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'extension du Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire" (VPAH) à l'ensemble du territoire de la CREA, appuyée sur le label existant d'une part, au sein de notre Etablissement sur le territoire elbeuvien et d'autre part, au sein de la Ville de Rouen sur un périmètre municipal,

↳ l'intérêt communautaire en matière de politique culturelle, reconnaissant la CREA compétente pour la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du Label VPAH,

↳ la création d'un service, rattaché à la Direction de la Culture de la CREA, au 1^{er} février 2012, pour développer le programme d'actions VPAH à l'échelle des 70 communes,

↳ le cadre du transfert de compétence reconnaissant la mise à disposition à la CREA du personnel et des moyens de la Ville de Rouen affectés au secteur "Ville d'art et d'histoire" du service "Médiation et Education" de la Direction du Développement Culturel conformément à l'article 5211-4-1 alinéa I du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ la convention de mise à disposition de services annexée et arrêtée conjointement par la Ville de Rouen et la CREA précisant les modalités de la mise à disposition des services municipaux,

Décide :

↳ d'approuver le principe d'une mise à disposition de services de la Ville de Rouen au profit de la CREA pour la mise en œuvre du service intercommunal Villes et Pays d'Art et d'Histoire à compter du 1^{er} février 2012, tel que prévu dans la convention annexée,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention de mise à disposition de services."

La Délibération est adoptée.

*** Tourisme – Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire" – Fixation des tarifs – Approbation (DELIBERATION N° C 120054)**

"Depuis novembre 2011, le Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire" (VPAH) est étendu à l'ensemble du territoire de la CREA.

La mise en œuvre de ce Label se traduit par une programmation d'actions de découverte de l'architecture et du patrimoine des 71 communes destinée aux habitants, aux professionnels, au jeune public et aux touristes.

Ces actions se composent notamment :

- de visites guidées thématiques, contées, insolites, théâtralisées etc...
- d'ateliers pédagogiques jeune public
- de conférences, d'expositions etc...
- d'événements en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine (journées européennes du patrimoine, Vivre les villes, Rendez-vous aux jardins...) etc...

Les visites et les ateliers pédagogiques seront animés par l'équipe de guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication, comme le prévoit la convention intervenue entre la DRAC et la CREA.

En vue de l'accueil des publics et des propositions de diverses animations, il convient de définir une politique tarifaire et de décliner les différents tarifs applicables :

- pour l'accès aux visites guidées "Laissez-vous conter" destinées aux individuels
- pour l'accès aux ateliers pédagogiques jeune public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention d'objectifs CREA / DRAC pour le Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",

Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label art et histoire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la mise en œuvre d'une programmation d'actions VPAH de découverte de l'architecture et du patrimoine des 70 communes destinée aux habitants, aux professionnels, au jeune public et aux touristes,

↳ la nécessité de définir une politique tarifaire pour les activités menées dans le cadre du Label VPAH,

↳ la nécessité de définir également la rémunération de la vacation des guides-conférenciers intervenant pour le Label,

Décide :

▶ de fixer la grille tarifaire suivante :

1/ Les visites guidées "Laissez-vous conter" destinées aux individuels

Tarif plein 6,50 €

Tarif réduit 4,50 €

Le tarif réduit s'applique aux bénéficiaires des minima sociaux, aux chômeurs, aux étudiants, aux détenteurs du city-pass de l'office de tourisme de Rouen Vallée de Seine et aux familles nombreuses.

Gratuité identifiée pour :

- les visites de chantier*
- les visites dites "courtes" (moins d'une heure)*
- les visites et conférences ayant lieu au sein de la Fabrique des savoirs*
- les visites générales de découverte des villes et des villages de la CREA, à l'exception de Rouen*
- les visites de lieux culturels, à l'exception de Rouen*
- les journées exceptionnelles*
- les conférences*
- toute autre visite faisant l'objet d'une convention spécifique et spécifiant la gratuité*

2/ Les ateliers pédagogiques

2.1 Hors temps scolaire – individuels

Activité	Tarification
Atelier 1h30	TP 4 € / TR 2 €
Atelier 2 à 3 h	TP 5 € / TR 2.5 €
Atelier 1 journée	TP 10 € / TR 5 €
Atelier 2 journées	TP 15 € / TR 7.5€
Atelier 3 journées	TP 20 € / TR 10 €

2.2 Scolaires et centres de loisirs

Activité	Tarification
	<i>Gratuité appliquée aux groupes scolaires, aux groupes périscolaires, aux centres sociaux et aux maisons des jeunes et de la culture de la CREA</i>
Atelier 1h30 – 2h max	<i>Tarification groupes scolaires, groupes périscolaires, centres sociaux et maisons des jeunes et de la culture hors CREA Visite ou atelier = 2,5 € par personne Activité supplémentaire = 1,5 € par personne</i>
Atelier 3 h	90 €
Visite active 2 h	60 €
Visite active 3 h	90 €
Visite contée 1 à 2 h	55 €
Visite découverte Maternelles 1 h	55 €
Visite sur mesure 1 h	55 €

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Office de tourisme communautaire – Subvention 2012 – Convention d'objectifs à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 120055)

"Les statuts de la CREA disposent que celle-ci est compétente pour la "création et gestion des offices de tourisme en vu notamment de la création et gestion d'un office de tourisme communautaire assurant les missions d'accueil, d'information, de commercialisation de produits touristiques, de promotion touristique du territoire de la Communauté".

L'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine Normandie a désormais une vocation intercommunale étendue à l'ensemble du territoire de la CREA.

Il travaille en lien avec les Points d'Information touristique d'Elbeuf, Duclair et Jumièges, ces services d'information ayant été pour le moment repris en régie directe par la CREA, avant que ne soit définie et mise en œuvre l'organisation d'accueil et d'information touristique portée par l'Office de Tourisme communautaire sur l'ensemble du territoire.

Les missions assurées par l'Office de Tourisme intercommunal entrent dans le cadre de la volonté de développement touristique impulsée par la CREA, qui poursuit 3 objectifs majeurs :

- accroître les retombées économiques de la fréquentation touristique,*
- renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire,*
- redévelopper un tourisme pour tous, conduisant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et permettant à chacun de s'approprier le territoire.*

Pour réaliser ces objectifs, la CREA s'appuie sur l'Office de Tourisme communautaire dont le bilan du rapport d'activités de l'année écoulée met en évidence une forte mobilisation pour la promotion touristique du territoire de la CREA.

En 2011, l'Office de Tourisme Communautaire a accueilli 357 888 personnes sur le site de Rouen dont 65 % de français et 35 % d'étrangers.

Le site internet, dont la refonte a été initiée en 2009 avec le soutien de la CREA a enregistré 525 000 visites en 2011, soit une hausse de fréquentation de 35 %.

L'année 2011 a été marquée par le lancement d'opérations de promotion sur de nouveaux marchés (Brésil, Europe de l'Est, Russie), en complément des marchés classiques en France et en Europe. La carte Rouen Vallée de Seine en Liberté, lancée en 2009, suite au passage de l'Office à l'échelle communautaire, a engendré en 2011, un chiffre d'affaire HT de 40 000 € soit une hausse de près de 65 % par rapport à l'année précédente.

Enfin l'année 2011 a vu le lancement du Bureau des Conventions, outil porté par l'Office de Tourisme et l'ADEAR, visant à développer l'accueil d'évènements professionnels sur le territoire de la CREA.

En 2012, le plan d'actions proposé par l'Office de Tourisme intercommunal est le suivant :

- la mise en place du bureau des conventions,*
- le renouvellement des éditions, avec des tirages supplémentaires pour les points,*
- d'information touristique du territoire et avec la réalisation d'une nouvelle édition spécifique pour les professionnels de la croisière,*
- la participation à des salons professionnels en France et sur les marchés étrangers ciblés,*
- la commercialisation de produits touristiques et notamment la poursuite du développement de la carte Rouen vallée de Seine en Liberté,*
- le développement de nouvelles visites guidées, notamment auprès des entreprises du territoire,*
- la mise en adéquation de l'observatoire de l'activité touristique avec le périmètre CREA,*
- la finalisation de la mise en œuvre de la centrale de réservation.*

Le budget prévisionnel global de l'Office de Tourisme communautaire s'élève à un montant de 1 873 355 €.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces actions que se proposent de mener l'Office de Tourisme, il apparaît nécessaire d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 131 710 €, soit 1 123 000 € plus 8 710 € correspondant au montant relatif au déplacement en Chine dans les conditions fixées par convention précisant notamment les outils d'évaluation des objectifs assignés.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'Office de Tourisme communautaire, annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et de gestion de l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen-Normandie,

Vu le courrier de l'Office de Tourisme communautaire en date du 5 janvier 2012 sollicitant la subvention,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour mener efficacement sa stratégie de développement touristique, qui s'appuie principalement sur les actions mises en œuvre par son Office de Tourisme communautaire, la CREA doit préciser les objectifs donnés à celui-ci au travers d'une convention d'objectifs,

Décide :

▶▶ d'accorder, pour 2012, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 131 710 € à l'Office de Tourisme communautaire dans les conditions fixées par convention,

▶▶ d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2012 à intervenir avec l'Office de Tourisme communautaire, ci-jointe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (Messieurs TEMPERTON, F.SANCHEZ, LEVILLAIN, PESSIOT, HUSSON, Mesdames FOURNEYRON et TAILLANDIER, élus intéressés ne prenant part ni au débat ni au vote).

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement de l'hippodrome des Bruyères présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Equipements de loisirs – Parc du Champ de courses des Bruyères – Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Protocole : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120056)

"Le Champ de courses des Bruyères, aujourd'hui désaffecté de sa fonction hippique situé sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen, accueillait jusqu'en 2005 des courses hippiques. Cet espace unique dans l'agglomération l'est tant par sa taille de 28 hectares que par son emplacement au centre de la rive Sud de la boucle de Seine rouennaise.

Conformément au Schéma Directeur de l'Agglomération de Rouen-Elbeuf, l'ex-CAR a mené des études de pré-programme pour la reconversion de cet espace en parc urbain en lui donnant une dimension d'agglomération en :

- le rendant attractif en toute saison et pour tous, notamment au travers de ses équipements,*
- le différenciant et le rendant complémentaire des parcs et jardins existants dans l'agglomération ainsi que des forêts périurbaines,*
- permettant la détente, le loisir et la pratique sportive, notamment par la restitution de la fonctionnalité des terrains de sports existants, en partie réalisée sur le site,*
- en l'inscrivant dans une démarche de développement durable au travers de ses valeurs sociales (un parc pour tous), écologiques (usages des ressources existantes), culturelles et pédagogiques (découverte de son environnement).*

Ce pré-programme a été approuvé par le Conseil de l'ex-CAR du 21 janvier 2008.

Le site comporte aujourd'hui 17 terrains de sport de grand jeu. La réalisation du parc urbain ne doit pas supprimer la fonctionnalité de cette fonction sportive.

Les services concernés ont mené une réflexion permettant de déterminer les composantes de cette restitution sportive :

- la fonctionnalité des terrains existants pourra être assurée par la réalisation de 6 nouveaux terrains dont la majeure partie sera en synthétique permettant ainsi une plus grande utilisation,*

- 4 terrains au maximum trouveront place sur le Champ de courses des Bruyères dans le nouveau parc, les autres se situant sur le territoire de la Ville de Rouen,
- la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Rouen pour les 6 terrains,
- la prise en charge financière de cette restitution de la fonction sportive existante sera assurée par la CREA au titre de l'aménagement du parc du Champ de courses des Bruyères, soit 6 millions d'€,
- la réalisation du premier terrain est prévue par la Ville de Rouen en 2012.

Par ailleurs, la réalisation du parc relevant de la CREA, le transfert de propriété de l'espace nécessaire au parc sera assuré entre la Ville de Rouen et la CREA pour un montant de 1,4 million d'€ tel qu'estimé par France Domaine.

Afin de contractualiser la restitution de la fonctionnalité sportive et le transfert de propriété, un protocole d'accord sera signé entre la Ville de Rouen et la CREA.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est préalablement nécessaire de compléter l'intérêt communautaire reconnu pour les études du parc du Champ de courses des Bruyères par délibération du Conseil du 21 novembre 2011.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence facultative en matière de réalisation et gestion d'équipements de loisirs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 21 janvier 2008 approuvant le pré-programme du parc urbain du Champ de courses des Bruyères,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des études en vue de la reconversion du Champ de courses des Bruyères,

Ayant entendu l'exposé de Bernard JEANNE, membre du Bureau chargé de l'aménagement de l'Hippodrome des Bruyères,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à ses statuts, la CREA dispose d'une compétence facultative en matière de réalisation et gestion d'équipements de loisirs d'intérêt communautaire,

↳ que la réalisation du Parc du Champ de courses des Bruyères en parc urbain et du pôle de loisir de plein air de la forêt urbaine du Madrrillet (cf Fiche 3.27b du Contrat d'agglomération) a été définie dans le cadre d'un pré-programme, approuvé en 2008,

↳ que la fonctionnalité sportive existante sur le Champ de courses des Bruyères doit être restituée dans le cadre de cette reconversion sur les territoires des communes de Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray,

↳ que la restitution de la fonctionnalité sportive se fera au travers de 6 terrains de sport de grand jeu, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rouen et pris en charge financièrement par la CREA pour une enveloppe forfaitaire de 6 millions d'€ dont 4 sur le site intégré au programme global du parc,

↳ que la réalisation du parc nécessite le transfert de propriété de l'espace correspondant pour un montant de 1,4 million d'€ tel qu'estimé par France Domaine,

↳ que les conditions de restitution de la fonctionnalité sportive et de transfert de propriété sont définies dans un projet de protocole d'accord établi entre la Ville de Rouen et la CREA,

Décide :

▶▶ de reconnaître d'intérêt communautaire la réalisation du Champ de courses des Bruyères,

▶▶ que la prise d'effet de l'intérêt communautaire s'opérera à la notification des marchés de travaux nécessaires à la réalisation du parc urbain,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole d'accord à intervenir avec la Ville de Rouen et la CREA, annexé à la présente délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 21 et 204 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MAGOAROU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera en faveur de ce projet de Délibération dont l'objectif est de reconvertir ce poumon vert situé au cœur de l'agglomération en un parc naturel urbain qui permettra à la fois la pratique sportive, la promenade, la détente dans un site au paysage à la biodiversité préservée tout en l'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Il apparaît cependant que la Délibération présentée ce soir se focalise sur la fonctionnalité sportive du site alors qu'il est urgent d'avoir, pour éviter les opérations "patchworks" et stopper au plus vite les dégradations régulièrement signalées par les riverains, un projet global intégrant à la fois les aspects sportifs et ceux de détente, de loisirs et de biodiversité.

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, Monsieur JEANNE, Conseiller délégué présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Presqu'île Rollet – Aménagement des Bords de Seine à Rouen**
1^{ère} phase 2013 – Plan de financement : approbation – Demandes de subvention : autorisation (DELIBERATION N° C 120057)

"Le Conseil a, le 21 novembre 2011, déclaré d'intérêt communautaire au titre des équipements de loisirs, l'aménagement du parc urbain de loisirs en préfiguration de l'Ecoquartier Flaubert sur la presqu'île Rollet et les espaces bordant la Seine Rive Gauche.

Par délibération en date du 19 janvier 2009, le Bureau de l'ex-CAR a attribué au groupement OSTY, ATTICA, IOSIS Centre-Ouest et BURGEAP un marché négocié de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des bords de Seine et de la presqu'île Rollet.

L'avant-projet d'aménagement des bords de Seine à réaliser en plusieurs phases de travaux a été validé par délibération du Bureau du 20 décembre 2010.

Par délibération du Conseil du 9 mai 2011, un mandat d'études et de réalisation a été confié à la SPLA "CREA Aménagement" pour cette opération.

Le Bureau du 21 novembre 2011 a autorisé la signature par "CREA Aménagement" des marchés de travaux d'aménagement des lots 1 à 4 liés à la promenade des quais et de la presqu'île Rollet pour la partie livrée à échéance 2013. Enfin, le Bureau du 12 décembre 2011 a autorisé la SPLA à signer le marché du lot 5.

Conformément à la Fiche 3-27 du Contrat d'Agglomération fusionné et au Projet Urbain Intégré de la CREA (PUI), cette opération est susceptible de mobiliser la participation financière de la Région de Haute-Normandie, du Département de Seine-Maritime ainsi que de l'Union Européenne (FEDER).

Néanmoins, conformément à la demande formulée par le Département de Seine-Maritime, les crédits FDADT inscrits au Contrat ne pourront être mobilisés qu'à partir de 2013. Aussi, il est proposé de solliciter la subvention départementale au prorata des autres cofinancements obtenus.

Le coût prévisionnel d'opération inscrit au Contrat d'Agglomération s'élève à 12 851 706 €.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

	<u>Recettes</u>	<u>Montant HT</u>	<u>%</u>
FEDER	2 560 000 €	19,92 %	
Région	4 521 601 €	35,18 %	
Département	3 199 763 €	24,90 %	
	CREA	2 570 342 €	20,00 %
<u>Coût total opération HT</u>		12 851 706 €	100,00 %

Afin de respecter le calendrier de mise en œuvre du Programme Opérationnel Régional, la demande de subvention FEDER ne portera que sur cette 1^{ère} phase à échéance 2013. Un périmètre d'intervention PUI / FEDER sera défini afin de maintenir l'équilibre de la maquette financière de celui-ci.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3, relatif aux équipements de loisirs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 21 janvier 2008 approuvant le projet intégré de revitalisation urbaine,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 20 décembre 2010 approuvant l'avant-projet d'aménagement des bords de Seine de l'Ecoquartier Flaubert sur la Presqu'île Rollet et les espaces bordant la Seine Rive Gauche,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 9 mai 2011 confiant un mandat d'études et de réalisation à CREA Aménagement pour l'aménagement des Bords de Seine,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire l'aménagement du parc urbain en préfiguration de l'Ecoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion d'actualisation du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'aménagement de la presqu'île Rollet et des bords de Seine à Rouen, inscrits dans la Fiche n° 3-27 du Contrat d'Agglomération 2007-2013, peut bénéficier des financements de la Région et du Département,

↳ que la Fiche-action n° II-1, incluse dans notre projet intégré de revitalisation urbaine, permet de mobiliser des financements européens FEDER,

Décide :

▶▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 et la recette inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Assainissement – Règlement de service assainissement collectif adopté le 20 décembre 2010 – Délibération du 12 décembre 2011 relative à l'adoption des tarifs eau et assainissement pour l'année 2012 – Modification – Adoption** (DELIBERATION N° C 120058)

"Deux évolutions législatives imposent de modifier d'une part, le Règlement de service "assainissement collectif" adopté par délibération du Conseil en date du 20 décembre 2010 et d'autre part, la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 relative aux tarifs "eau et assainissement" adoptés pour l'année 2012.

Depuis la publication de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la nouvelle rédaction de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique attribue la délivrance des autorisations de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public à l'exécutif de l'EPCI qui est compétent en matière de collecte des eaux usées.

Les articles 27-28-31 et 33 du Règlement de service "assainissement collectif", modifiés en conséquence, sont annexés à la présente.

Par ailleurs, le Gouvernement a légiféré par voie d'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011, le remplacement de la Surface Hors d'œuvre Brute (SHOB) et de la Surface Hors d'œuvre Nette (SHON), par une seule et unique surface dite surface de plancher. Cette réforme sera mise en œuvre à compter du 1^{er} mars 2012.

Depuis la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 décembre 2007, la participation pour raccordement au réseau public de collecte est calculée à partir de la SHON, dont la déclaration est obligatoire dans le permis de construire.

Le calcul de cette participation pour les permis de construire qui seront déposés à compter du 1^{er} mars 2012 nécessite donc une révision de notre surface de référence.

Se trouvent annexés les articles 20.2-20-4 du Règlement de service "assainissement collectif" modifiés en conséquence.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 janvier 2012,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 janvier 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Règlement de service "assainissement collectif" adopté le 20 décembre 2010 par le Conseil communautaire nécessite d'être modifié afin de tenir compte de nouvelles dispositions législatives relatives à la délivrance des autorisations de déversement des eaux usées non domestiques dans les réseaux de collecte d'eaux usées et à la participation au raccordement au réseau public de collecte,

↳ que la délibération relative à l'adoption des tarifs 2012 de l'eau et de l'assainissement doit prendre en compte cette nouvelle surface de plancher nécessaire au calcul de la participation pour raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour les permis de construire déposés à compter du 1^{er} mars 2012,

Décide :

▶▶ d'approuver les modifications des articles 27, 28, 31 et 33 du Règlement du service "assainissement collectif" avec application immédiate,

et

▶▶ d'approuver la modification relative à la substitution de la SHON par la nouvelle surface de référence (surface de plancher) pour le calcul de la participation au raccordement au réseau public de collecte dans la délibération du 12 décembre 2011 relative aux tarifs de l'eau et de l'assainissement, ainsi que celle des articles 20-2 et 20-4 du Règlement de service "assainissement collectif" qui sera applicable au 1^{er} mars 2013."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Eau – Achat d'eau – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Préaux : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120059)

"Une convention a été adoptée, le 25 mars 2005, par le Conseil de l'ex-CAR relative à l'achat d'eau entre le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Préaux et la CREA. Cette convention a expiré au 31 décembre 2011.

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier est alimentée en eau potable dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à partir des installations de production appartenant au Syndicat.

Il convient de fixer la participation de la CREA au Syndicat pour le financement des investissements à réaliser sur ses installations, ainsi que les modalités de facturation et donc de conclure une nouvelle convention.

Il importe d'habiliter le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 janvier 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la convention conclue entre la CREA et le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Préaux arrive à échéance,

↳ que la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier est alimentée en eau potable à partir des installations appartenant au Syndicat,

↳ qu'il convient de fixer la participation de la CREA au Syndicat pour le financement des investissements à réaliser sur ses installations, ainsi que les modalités de facturation,

Décide :

» d'approuver la convention relative à l'achat d'eau en gros pour le territoire de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier avec le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Préaux et d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et Assainissement – Eau – Vente en gros – Convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120060)

"Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville (le Syndicat) et la CREA sont liés par deux conventions relatives à la fourniture d'eau potable de l'un à l'autre et réciproquement :

○ *convention d'échange d'eau potable concernant l'alimentation de la commune de Montigny et d'une partie de la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay (SIDERO), membres du Syndicat, et celles des communes du Houlme, Houpeville et Malaunay, membres de la CREA*

○ *convention de vente d'eau au Syndicat par la CREA concernant les communes de Fontaine-le-Bourg, Quincampoix et Saint-Georges-sur-Fontaine.*

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2010, les communes d'Hénoville et de Saint-Pierre-de-Varengewille se sont retirées du Syndicat et ont transféré leur compétence "eau" à la CREA.

Ces deux communes, pour la plus grande partie de leur territoire, sont alimentées en eau potable à partir de la ressource de "La Fontaine" appartenant au Syndicat.

Enfin, le Syndicat et la CREA envisagent de construire une interconnexion entre leurs réseaux. Les ventes supplémentaires d'eau qui en résulteront doivent également être prises en compte.

D'un commun accord, les parties ont décidé de mettre fin aux conventions existantes et de définir dans un document unique les conditions techniques et financières des livraisons, entre elles, d'eau potable.

Il importe d'habiliter le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 janvier 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville (le Syndicat) et la CREA sont liés par deux conventions relatives à la fourniture d'eau potable de l'un à l'autre et réciproquement,

↳ que d'un commun accord, les parties ont décidé de mettre fin aux conventions existantes et de définir dans un document unique les conditions techniques et financières des livraisons, entre elles, d'eau potable,

Décide :

▶▶ d'abroger les délibérations et de résilier contractuellement les conventions,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de vente d'eau en gros à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Eau – Occupation des châteaux d'eau par des stations-relais de communication – Convention-cadre à intervenir avec les opérateurs : adoption – autorisation de signature – Charte : adoption** (DELIBERATION N° C 120061)

"Afin de sécuriser nos relations contractuelles avec les opérateurs de téléphonie qui souhaitent installer du matériel sur nos ouvrages et suite aux demandes d'un nouvel acteur national (Free), la CREA souhaite appliquer une nouvelle convention unique à tous les opérateurs de téléphonie mobile.

Cette nouvelle convention-cadre fixe ainsi des obligations précises pour tous les opérateurs, notamment en ce qui concerne l'obtention de l'avis préalable du maire de la commune concernée.

Elle entraîne également l'obligation pour l'opérateur d'effectuer un contrôle des niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques, mesures devant être effectuées selon le protocole normalisé et les recommandations des services de l'Etat et de l'ANFR, et répondre de plus aux exigences des chartes communales existantes en la matière ou à défaut à celles de la charte supplétive communautaire proposée à votre approbation.

Les dispositions de la convention définissent en outre :

- *le montant des redevances versées à la CREA : 12 500 € par ouvrage pour un système d'au plus 4 antennes-relais et 2 500 € en sus par antenne supplémentaire dans la limite de 6,*
- *la durée : six années reconductibles par période successive d'un an sans pouvoir excéder dix ans.*

Il vous est donc proposé d'acter cette convention-cadre, qui sera proposée à tous les occupants, et d'autoriser la signature de toutes les conventions d'occupation d'un château d'eau par des stations-relais de communication conformément à cette convention-cadre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 octobre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il importe d'uniformiser et de sécuriser les relations contractuelles entre la CREA et les opérateurs de téléphonie mobile, relatives à l'occupation des châteaux d'eau, en leur proposant une nouvelle convention-cadre,

Décide :

▶▶ d'adopter la convention-cadre à passer avec les opérateurs de téléphonie pour l'occupation des châteaux d'eau ainsi que ses pièces annexes,

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions avec chaque opérateur autorisé conformément à la convention-cadre,

▶▶ d'approuver la charte supplétive, ci-jointe, relative à la téléphonie mobile sur le territoire de la CREA, applicable en l'absence de charte communale sur le même objet,

et

▶▶ d'habiliter, le cas échéant, le Président à signer ladite charte.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 75 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

Monsieur MAGOAROU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA, fortement déçu par ce projet de Délibération, votera contre.

En effet, depuis plusieurs mois, une démarche pour laquelle le Président l'avait chargé de piloter un groupe de travail était en cours, la concertation avec les opérateurs de téléphonie mobile et les associations concernées devant aboutir à un accord sur une Charte-type et une convention-type. Ces documents auraient permis de mieux organiser et d'harmoniser les relations entre les communes et les opérateurs sur tout le territoire de la CREA.

Il s'étonne donc du rajout subi à l'ordre du jour de la Délibération présentée ce soir qui, de plus, ne correspond pas aux travaux engagés par le groupe de travail.

La poursuite du processus de concertation aurait pourtant permis d'amener un résultat plus ambitieux en matière de politique d'implantation, de tenir compte du problème très important de santé publique lié au niveau d'exposition de la population aux ondes électromagnétiques émises par les antennes pour lequel le groupe de travail avait émis un principe de précaution abandonné dans le projet de Délibération.

Le Groupe politique auquel il appartient considère que la CREA va signer aujourd'hui un chèque en blanc aux opérateurs.

Pour Monsieur MASSON, il est cependant intéressant d'avoir, dans une première étape, un document de base, rien n'interdisant de poursuivre le travail de réflexion pour obtenir des exigences supplémentaires par la suite.

Monsieur CORMAND estime que par l'engagement que va prendre ce soir le Conseil de confier aux opérateurs, avec les critères qu'ils ont dictés, l'installation d'antennes sur une période déjà établie, le rapport de force pour renégocier disparaît complètement.

Aux Maires donc, responsables de la santé publique de leurs habitants de ne pas céder maintenant l'occupation des bâtiments publics sans discuter sur les puissances d'émission des antennes.

Pour terminer, il souligne l'indignation des Elus de son Groupe pour cette démission par rapport aux graves questions de santé publique.

Monsieur le Président précise que la CREA n'a pas son mot à dire, en ce domaine, en ce qui concerne les bâtiments privés.

D'autre part, il lui a semblé que le groupe de travail présidé par Monsieur MAGOAROU n'aurait pas eu la possibilité d'aboutir compte-tenu des positions de principe qu'il a prises. Il lui a donc paru préférable de se caler sur l'excellent travail fait au sein de la Municipalité de Rouen après concertation.

Il propose donc à ses Collègues d'adopter les mêmes dispositions qui sont à son avis très raisonnables.

Cela dit, il comprend très bien que certains puissent les trouver insuffisantes.

La Délibération est adoptée (contre : 10 voix du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé des Gens du voyage présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gens du voyage – Association "Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV)" – Assemblée Générale et Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 120062)**

L'association "Relais Accueil Gens de Voyage (RAGV)" permet de fédérer les partenaires concernés tels que la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de Seine-Maritime, la CREA, l'Etat autour de la thématique "Gens du Voyage".

L'objet de cette structure est de contribuer à l'accueil des gens du voyage sur notre territoire notamment à travers la promotion sociale, culturelle, économique et professionnelle et l'insertion scolaire des populations nomades.

Suite à l'Assemblée Générale du 4 mai 2011 modifiant les statuts de l'association "RAGV", il convient de procéder à la désignation des 3 nouveaux représentants titulaires appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association "RAGV".

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-5 relatif à la compétence facultative de création et gestion des terrains d'accueil pour les gens du voyage,

Vu les statuts de l'association "RAGV" en date du 4 mai 2011, notamment l'article 8 qui prévoit que la CREA soit représentée par 3 délégués titulaires,

Vu la délibération du Comité de l'ex-SIVOM de l'agglomération rouennaise en date du 28 juin 1993 décidant d'adhérer à l'association "RAGV",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé des Gens du Voyage,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation de 3 délégués titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'association "RAGV",

Décide :

» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration

Monsieur Michel BOVIN (Boos)
Monsieur André DELESTRE (Petit-Quevilly)
Monsieur Dominique RANDON (Petit-Couronne). "

Sont élus : Michel BOVIN, André DELESTRE et Dominique RANDON.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du h2o présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* **h2o – Tarifs applicables aux publics – Adoption (modification de la délibération du 12 décembre 2011)** (DELIBERATION N° C 120063)

"Dans le cadre de sa politique de revalorisation et de dynamisation des quais de Seine à Rouen, la CREA a réalisé un espace destiné à des expositions, animations, conférences et événements à caractère scientifique. Cet espace a pour objectif de participer à la promotion de la culture scientifique, technique et industrielle dans une approche sciences et société. Cet espace, dénommé h2o, a ouvert ses portes le 10 novembre 2010.

En vue de l'exploitation et de l'accueil des publics dans le site, il a été défini, par délibération en date du 20 décembre 2010, une politique tarifaire déclinant les différents tarifs applicables pour l'accès aux expositions et aux animations pour les publics individuels et groupes, ainsi que les conditions de mise à disposition de l'auditorium et du patio dans un cadre de développement commercial/privé.

La délibération en date du 12 décembre 2011 a validé l'application de nouveaux tarifs applicables aux espaces locatifs à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé une modification de la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 fixant les tarifs applicables pour l'accès aux expositions et aux animations pour les publics individuels et groupes.

La grille tarifaire applicable de h2o est :

Pour les Individuels

→ Exposition en visite libre
- 3,00 € tarif plein TTC / personne

- 2,50 € tarif réduit TTC / personne

- Le tarif réduit est applicable aux jeunes de 7 à 26 ans, aux demandeurs d'emploi, aux familles nombreuses et aux bénéficiaires de mesures sociales.

La gratuité d'accès à l'exposition en visite libre est applicable :

- aux enfants de moins de 7 ans

- aux "classes-test" durant la première semaine de l'ouverture au public de chaque nouvelle exposition dans la grande salle

- pour tous le 1^{er} dimanche et le 3^{ème} mercredi de chaque mois.

→ Animation

- 3,00 € tarif plein TTC / personne

→ Animation + expo libre

- 5,00 € tarif plein TTC / personne

Pour les groupes

→ Visite guidée de l'exposition

- 10 à 15 personnes 40,00 € TTC
- 16 à 30 personnes 80,00 € TTC
- > 30 personnes 150,00 € TTC

→ Visite guidée de l'exposition + atelier

- 5,00 € tarif plein TTC / personne

→ Goûter malin pour 8 à 12 enfants en groupe constitué

- 5 à 7 ans 7,00 € TTC / enfant
- 7 à 12 ans 9,00 € TTC / enfant
- 12 et + 9,00 € TTC / personne

Il est proposé de modifier la grille tarifaire :

En ajoutant aux tarifs pour les individuels :

→ Un tarif applicable de 6 € TTC / personne pour une animation intitulée "Tartines de sciences". Cette animation se compose d'un atelier sur les "principes de sciences en cuisine" (des principes les plus simples jusqu'à ceux de base de la cuisine moléculaire) suivi d'une dégustation.

A faire seul ou en groupe. Pour tout public à partir de 7 ans. Proposé sans réservation préalable (contrairement à la formule goûter malin qui est uniquement sur réservation et pour groupe déjà constitué). Cette formule serait proposée ponctuellement à différents moments de l'année.

→ Un tarif de 1 € TTC / personne pour "événementiel" programmé en plus des expositions et animations courantes et récurrentes.

Ce tarif serait appliqué pour l'accès direct à l'événementiel exceptionnel, organisé et piloté par h2o dans le cadre de sa programmation ou appliqué au tarif public d'accès aux expositions et animations en plus pour donner accès à cet événementiel.

En ajoutant au tarif réduit d'accès aux expositions :

Il est proposé de rajouter dans les bénéficiaires de l'actuel tarif réduit "exposition" (à 2,5 € par personne en visite libre), les bénéficiaires suivants :

- CE
- Association de personnel.

En ajoutant aux conditions d'accès "Gratuité" :

Il est proposé de rajouter dans les bénéficiaires de la gratuité les prescripteurs de visite (enseignants, directeurs de centres de loisirs, responsable de CE...) dans le cadre de 2 ½ journées "portes ouvertes" destinées à ces prescripteurs de visite, à des dates fixées par h2o :

– 2 demi-journées journées fixées par h2o dans les 15 premiers jours de présentation de chaque nouvelle exposition ou saison,

– 2 demi-journées journées fixées par h2o dans le courant du deuxième mois de présentation de chaque exposition.

Ces ½ journées "portes ouvertes" consisteraient en la présentation de la saison d'activité (expo, ateliers, etc...), d'une visite libre de l'exposition, démonstration flash des ateliers groupes (scolaires, loisirs, autres) proposés sur la saison.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du
h2o

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que les activités proposées dans h2o, espace de sciences sont payantes (expositions, ateliers, animations et goûters),

Décide :

▶▶ de modifier la grille tarifaire actuelle

en ajoutant aux tarifs publics d'exposition et d'animation :

- l'animation "Tartines de sciences" à 6 € TTC / personne
- le tarif "événementiel" à 1 € TTC / personne

en ajoutant au tarif réduit les bénéficiaires suivants :

- CE
- Association de personnel

en ajoutant au tarif gratuit les bénéficiaires suivants :

- prescripteurs de visite dans le cadre de 2 ½ "portes ouvertes" destinées à ces prescripteurs de visite, à des dates fixées par h2o.

Les recettes qui en résulteront seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE) – Attribution de la subvention 2012 – Convention financière à intervenir avec l'association : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120064)

"Le 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a adopté une délibération relative à la mise en oeuvre de la politique culturelle et précisant les équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire.

Ainsi, il est proposé d'attribuer pour 2012, dans la continuité des financements accordés, une subvention de 389 700 € à l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE), pour le fonctionnement de l'équipement.

Au vu du montant alloué à l'Association, il convient de conclure une convention financière encadrant le versement de la subvention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire des équipements culturels,

Vu la demande formulée par l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne le 1^{er} décembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que cet équipement a été reconnu d'intérêt communautaire par une délibération du Conseil en date du 27 juin 2011,

↳ la demande formulée par l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne le 1^{er} décembre 2011,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention pour l'année 2012 d'un montant de 389 700 € à l'Ecole de Musique et de Danse de l'agglomération Elbeuvienne (EMDAE) pour son fonctionnement,

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la CREA et l'EMDAE,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'EMDAE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur RENARD demande si la CREA a bien reçu les documents comptables tels que le bilan, le compte de résultat ainsi que les annexes certifiées par le Président de l'association, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, suite à l'octroi de la subvention accordée en 2011.

Il souhaite également savoir s'il y a eu, par ailleurs, des mesures particulières de contrôle par les services de la CREA suite aux divers articles parus dans la Presse et reprenant des propos prêtés au Commissaire aux comptes, à savoir que "les décaissements supérieurs à 88 000 € pour les artistes avaient lieu sans déclaration administrative".

Enfin, il demande des éclaircissements sur l'intérêt communautaire accordé par le Conseil, le 27 juin dernier, à l'EMDAE en vue du transfert de l'équipement à la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf à la date de sa livraison, la Délibération semblant poser quelques problèmes juridiques.

Monsieur BOUILLON indique que les services ont reçu les documents afférents à la convention intervenue et qui permettent d'établir la bonne utilisation de l'argent public confié à la structure.

Sur les éléments juridiques, les précautions ont été prises pour permettre la mise en œuvre de la Délibération du 27 juin 2011 fixant l'intérêt communautaire de la structure qui répond aux attentes de tous ceux qui la fréquentent.

Monsieur le Président demande à Monsieur RENARD – comme à tout autre de ses Collègues – de fournir à l'Administration les éléments dont il aurait connaissance. Et parallèlement, il demande à l'Administration d'être extrêmement vigilante sur ce dossier.

Monsieur RENARD fait observer qu'il s'agit d'une subvention de 400 000 € pour une école certes importante et reconnue comme bien d'autres écoles de musique situées sur le territoire. Il cite celle des Plateaux Nord qui a plus de 600 élèves et 40 professeurs et qui est uniquement supportée par les budgets des communes des plateaux Nord.

Cela dit, il souhaite savoir si les quelques soucis juridiques sur la Délibération du Conseil du 27 juin 2011 ont pu être levés par des compléments d'informations ou si la Délibération a été validée par le contrôle de légalité telle que l'Assemblée l'a adoptée.

Monsieur le Préfet a informé Monsieur le Président que tout était en ordre.

La Délibération est adoptée (contre : 14 voix du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

*** Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Contribution 2012 – Attribution – Autorisation**
(DELIBERATION N° C 120065)

"Par arrêtés préfectoraux des 19 juin 2006 et 12 décembre 2008, l'EPCC "Cirque-Théâtre d'Elbeuf" a été créé entre :

- *la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine, devenue CREA*
- *le Département de Seine-Maritime*
- *le Département de l'Eure*
- *la Région de Haute-Normandie*
- *l'Etat (Ministère de la Culture).*

L'Etablissement a pour missions :

- *la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel mis à disposition par la CREA,*
- *la mise en œuvre du projet artistique et culturel axé autour des arts de la piste approuvé par le Conseil d'Administration dans le cadre du cahier des charges annexé aux statuts,*
- *toute activité de nature culturelle rattachable aux missions précitées.*

Au titre de l'année 2012, dans le cadre du fonctionnement de cet équipement, la participation de la CREA sollicitée s'élève à 874 000 €.

Il est proposé d'attribuer une contribution à l'EPCC "Cirque-Théâtre d'Elbeuf" d'un montant de 874 000 € au titre de l'année 2012.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 définissant les équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC "Cirque-Théâtre d'Elbeuf" en date du 9 décembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les missions et objectifs poursuivis par l'EPCC "Cirque-Théâtre d'Elbeuf",

↳ qu'au titre de l'année 2012, dans le cadre du fonctionnement de cet équipement, la participation de la CREA sollicitée s'élève à 874 000 €,

Décide :

▶▶ d'attribuer à l'EPCC "Cirque-Théâtre d'Elbeuf" une contribution de 874 000 € au titre de l'année 2012.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Commune d'Elbeuf – Fabrique des Savoirs – Règlement Intérieur – Approbation (DELIBERATION N° C 120066)**

"Dans le cadre de la restructuration de l'Îlot Gambetta situé dans le quartier Blin à Elbeuf-sur-Seine, la CREA a décidé de réaliser un pôle structurant du territoire dédié à la Culture et à la Formation, au sein d'un équipement culturel et éducatif, dénommé "Fabrique des Savoirs".

Le Pôle Culture, qui a investi la partie ancienne du bâtiment, se compose du Service Intercommunal des Archives, du Musée intercommunal, du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine et la Maison de la Jeunesse et de la Culture de la Région d'Elbeuf.

Le Pôle Formation se situe au sein de la partie moderne du bâtiment et regroupe l'Inspection de l'Education Nationale (IEN), Education et Formation et le GRETA.

Cet espace est également destiné à des animations, des conférences et évènements à caractère culturels...

Cette structure a vocation à accueillir différents types de publics :

- le public scolaire et périscolaire notamment en semaine,*
- le grand-public notamment le week-end et/ou en semaine pour des ateliers spécifiques, et des visites d'expositions,*
- les groupes sur demandes.*

Afin de déterminer les principaux aspects de la vie de la structure notamment au vue des différents publics accueillis et des différents utilisateurs, il est apparu nécessaire de procéder à la réalisation d'un Règlement intérieur. Celui-ci précise les conditions d'accès à la "Fabrique des Savoirs", le fonctionnement de la location temporaire d'espaces, les libertés et obligations de chacun, les règles d'hygiène et de sécurité...

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'aménagement, de l'entretien, de la gestion et de l'animation de la "Fabrique des Savoirs",

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique Paritaire de la CREA le 5 décembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la "Fabrique des Savoirs" est un établissement recevant du public et qu'à ce titre, il convient de définir un Règlement intérieur à destination de tous les usagers ainsi que du personnel de la CREA,

Décide :

» d'approuver le Règlement intérieur de la "Fabrique des Savoirs" joint à la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

*** Politique culturelle – Ville de Rouen – Musée des Beaux-Arts – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière triennale à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120067)

"L'article L 5216.5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communautés d'agglomération à attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements communaux.

Reconnaissant le rayonnement national et international du Musée des Beaux-Arts de Rouen, le Conseil de la CREA a, le 27 juin 2011, décidé le versement d'un fonds de concours annuel à la Ville de Rouen pour le Musée des Beaux-Arts, dont le montant et les modalités sont fixés par convention.

Il s'agit d'une contribution, au maximum équivalente à celle de la Ville de Rouen, en fonctionnement comprenant les charges telles que les fluides, l'entretien et la maintenance de l'établissement.

Il vous est proposé d'approuver le versement annuel en 2012, 2013 et 2014 d'un fonds de concours de 500 000 € et la convention triennale associée à la présente délibération.

Les versements 2013 et 2014 seront effectués sous réserve des inscriptions budgétaires

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5-VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 approuvant le versement annuel du fonds de concours à la ville de Rouen pour le Musée des Beaux-Arts,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen en date du 27 janvier 2012,

Vu le plan de financement joint par la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que conformément à l'article L 5216.5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, la CREA est autorisée à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le fonctionnement de leurs équipements,

☞ qu'il est reconnu que le Musée des Beaux-Arts de Rouen a un rayonnement national et international,

☞ que la Ville s'engage à associer l'image de la CREA sur tous supports de communication relatif au Musée des Beaux-Arts, et notamment sur l'exposition "Nicolas Colombel", à faire bénéficier la CREA de 5 visites guidées, d'un vernissage, de 200 entrées gratuites et de divers catalogues et publications et à mettre à disposition l'équipement pour 8 soirées ou matinées,

☞ que le Musée des Beaux-Arts accueillera gratuitement les groupes participant aux visites intégrées au label Ville et Pays d'Art et d'Histoire,

Décide :

» d'approuver le versement annuel d'un fonds de concours à la Ville de Rouen en 2012, 2013 et 2014 pour le Musée des Beaux-Arts, d'un montant de 500 000 euros par an dont les modalités seront fixées par convention, et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir pour la période 2012-2014.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 065 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique culturelle – Ville de Rouen – Opéra de Rouen Haute-Normandie – Conseil d'Administration – Désignation d'une personnalité qualifiée**
(DELIBERATION N° C 120068)

"Conformément à l'article 7 de ses statuts, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) "Opéra de Rouen Haute-Normandie", comprend notamment 4 personnalités qualifiées désignées conjointement par le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie, le Maire de Rouen, le Président du Conseil Général de Seine-Maritime et le Préfet de Région pour une durée de 3 ans renouvelables.

Par délibération du Conseil de l'ex-CAR en date 23 mars 2009 modifiée par délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010, le Président de cette Communauté a été désigné en tant que personnalité qualifiée pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPCC pendant une période de 3 ans.

Ce mandat arrivant à échéance, le Conseil d'Administration de l'EPCC en date du 2 décembre 2011 a décidé de renouveler pour 3 ans le mandat du Président de la CREA dans ce Conseil.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la désignation du Président de la CREA en tant que personnalité qualifiée pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPCC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, "Opéra de Rouen Haute-Normandie", notamment son article 7,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date 23 mars 2009 prenant acte de la désignation de Monsieur le Président représentant la Communauté en tant que personnalité qualifiée pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPCC,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 prenant acte de la désignation de Monsieur le Président représentant la Communauté en tant que personnalité qualifiée pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPCC,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC en date du 2 décembre 2011 décidant de renouveler pour 3 ans le mandat du Président de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le mandat des personnalités qualifiées siégeant au Conseil d'Administration de l'EPCC doit être renouvelé tous les trois ans,

Décide :

▶▶ de prendre acte de la désignation de Monsieur Laurent FABIOUS, Président de la CREA en tant que personnalité qualifiée pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPCC en application de l'article 7 de ses statuts pour une durée de trois ans à compter du 26 mars 2012."

La Délibération est adoptée.

*** Politique culturelle – Ville de Rouen – Rénovation du Conservatoire à Rayonnement Régional – Attribution d'un fond de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120069)

"La Fiche n °3-12 "Rénovation d'équipements culturels d'agglomération" du Contrat d'Agglomération comprend un volet dédié aux travaux de rénovation du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen.

Les travaux prévus concernent la rénovation du bâtiment pour adaptation aux besoins spécifiques de l'école (chauffage, éclairage, désamiantage parking, remplacement des menuiseries extérieures, réfections intérieures) et l'amélioration des conditions de confort et de sécurité pour les élèves et les enseignants.

Dans le cadre de la fusion et actualisation du Contrat d'Agglomération, par délibération du Conseil du 12 décembre 2011, les montants ont été réactualisés et la Ville de Rouen a sollicité la CREA selon le plan de financement suivant :

- Montant total : 1 300 000 € HT
- CREA : 216 500 €
- Région : 650 000 €

- *Département* : 217 000 €
- *Ville de Rouen* : 216 500 €.

Une première tranche des travaux s'est déroulée en 2010 avec la création d'un studio de danse et l'aménagement du centre de documentation. De septembre 2011 à septembre 2012, une seconde tranche sera consacrée au remplacement de la totalité des menuiseries extérieures du Conservatoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat d'Agglomération 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 portant sur la fusion et actualisation du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rouen en date du 27 janvier 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Ville de Rouen sollicite auprès de la CREA une participation de 216 500 € pour la rénovation de la totalité des menuiseries extérieures du Conservatoire à Rayonnement Régional,

↳ que cette demande est conforme à notre engagement pris dans le cadre de la clause de revoyure du Contrat d'agglomération,

Décide :

» d'approuver le versement du fonds de concours d'un montant de 216 500 € à la Ville de Rouen dans les conditions fixées par convention jointe à la présente délibération,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la Ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des Sports présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Gestion des équipements communautaires – Palais des Sports – Dénomination – Contrat de nommage et de partenariat à intervenir avec la société FERRERO France : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120070)**

"La CREA, désireuse de moderniser ses infrastructures et de développer sa capacité à organiser des événements sportifs et culturels, s'est engagée dans la construction d'un Palais des Sports multifonctionnel disposant d'une salle principale et d'une salle annexe dont l'ouverture est prévue pour septembre 2012.

La cession du droit de "Naming" est le fait d'attribuer, moyennant une redevance, le nom d'une société tierce ou de l'une de ses marques à un équipement sportif. Cette pratique est utilisée largement dans plusieurs pays européens et de plus en plus en France.

Afin de contribuer à son équilibre financier, la CREA a décidé de céder temporairement le droit de nommage, désigné couramment par "Naming", de l'équipement du Palais des Sports.

Afin de s'inscrire durablement au sein de son territoire et de soutenir le rayonnement de l'agglomération dans l'univers du sport, FERRERO, implantée sur le territoire de la CREA depuis 1959, a souhaité conclure un contrat de partenariat avec la CREA.

Le contrat de nommage a pour objet de définir les termes et les conditions selon lesquels FERRERO bénéficie, pendant une période de 5 ans renouvelable une fois, des droits et avantages marketing en relation avec les activités du Palais des Sports.

La CREA reçoit en échange une redevance de la part de FERRERO de 4,6 millions d'euros (hors taxes).

Il vous est proposé :

- *d'habiliter le Président à signer le présent contrat de nommage et de partenariat avec la société FERRERO France,*
- *de dénommer notre équipement, dans le cadre du contrat joint, KINDARENA.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des Sports,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il y a lieu à la perception d'une redevance pour toute utilisation du droit à nommer un équipement public et de limiter ce droit dans le temps,

↳ qu'il convient de contribuer à l'équilibre financier de la CREA en recherchant un partenariat sans remettre en cause ses missions de service public,

↳ que la société FERRERO France répond aux attentes de la CREA dans ce cadre et propose de conclure un partenariat avec notre Etablissement,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer le contrat de nommage et de partenariat avec la société FERRERO France,

et

▶▶ de dénommer l'équipement "Palais des Sports", dans le cadre du contrat joint, "KINDARENA".

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la CREA."

Monsieur HARDY rappelle la position du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens sur ce dossier :

Cet équipement sportif de haute qualité a été exclusivement financé par de l'argent public : CREA, Département de Seine-Maritime, Région de Haute-Normandie et Etat pour une petite partie.

Or les articles qui paraissent dans la Presse laissent penser que ce Palais des Sports a été payé par une entreprise privée alors qu'en réalité cette dernière va donner fort peu pour obtenir le droit de donner le nom d'un de ses produits phares à l'équipement tout comme à la station TEOR du Mont-Riboudet ainsi que d'afficher son logo sur les trois faces du parking du Mont-Riboudet, sur les caisses, à chaque étage du parking, dans les ascenseurs...

Le Groupe qu'il représente avait avancé le nom de "Jacques Anquetil", grand sportif cycliste rouennais.

Et s'il ne voit aucun inconvénient et est favorable à ce que des entreprises soutiennent des pratiques sportives de haut niveau et aident financièrement le sport pour la mise en place de spectacles sportifs du fait des retombées que cela peut avoir en terme d'image pour la CREA, il n'approuve pas cette nouvelle pratique de vendre le nom d'un équipement à une entreprise privée si respectable soit-elle.

C'est la raison pour laquelle, le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens votera contre ce projet de Délibération qui vient d'être présenté.

Monsieur BEREGOVOY fait part de la "surprise" du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA à la lecture du projet de Délibération présentant la dénomination de ce palais des sports très coûteux (le métro aussi est coûteux mais particulièrement utile) et pour lequel il conviendrait de rechercher un club aux performances au moins égales au coût de l'investissement consenti.

Il souligne que cet effort a été demandé aux contribuables – à une époque où il est dit que l'argent public est rare. Et l'impression qui ressort de la Délibération est que c'est FERRERO, entreprise privée qui a fait le plus gros effort. De plus, il est regrettable que ce soit cet effort marginal qui ait l'impact le plus important.

Pour Monsieur BEREGOVOY, cette pratique du "naming" n'est pas la bonne méthode pour réaliser les économies nécessaires à la réalisation d'un tel équipement qui, de toute façon, ne répondra pas aux besoins importants du sport pour tous et pour l'ensemble des quartiers de la CREA.

Ce projet ne reprenant pas les valeurs qui ont présidé pour la gestion de l'Eau, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre la Délibération soumise au Conseil.

Monsieur ZAKNOUN comprend bien les arguments avancés par ses Collègues. Mais dans le difficile contexte économique actuel pour les Collectivités territoriales, cette pratique du "naming" va rapporter à la CREA 5 millions d'€ sur une période de 10 ans.

Il rappelle aussi que la S^{té} FERRERO est installée dans l'agglomération depuis plus de 50 ans et qu'elle a une réputation de Société sérieuse et fiable.

Monsieur CARU votera également contre ce "naming" qu'il aurait compris si la Société avait entièrement pris à son compte l'investissement, la CREA prenant ensuite en charge le fonctionnement de l'équipement construit.

Monsieur le Président reconnaît que le vote des Elus Ecologistes est cohérent puisqu'ils sont contre le Palais des sports en lui-même.

Personnellement, il pense que cet équipement est extrêmement utile et il espère qu'il aura beaucoup de succès.

Il connaît également la position de ses Collègues communistes sur ce sujet.

Il indique par ailleurs que Monsieur HARDY et lui-même voient périodiquement Madame ANQUETIL puisqu'il a été décidé de donner le nom de Jacques Anquetil à la principale salle du Palais des Sports.

[A propos de Jacques Anquetil, il signale que des manifestations importantes lui seront consacrées à l'occasion du passage du Tour de France cet été : conférences, petit musée itinérant... En effet, celui-ci doit avoir la place qui lui revient en tant que grand champion et en tant que normand et habitant de l'agglomération.]

Il souligne également que ces 500 000 € par an amenés par FERRERO sont nécessaires au fonctionnement de l'équipement. L'autre option ayant été d'obtenir 500 000 € d'impôts en plus, la solution retenue lui paraît donc la plus raisonnable, étant précisé qu'il s'agit d'une décision ponctuelle prise dans un cadre financier particulier et ce, pour aider la pratique sportive et le développement du sport dans l'agglomération.

Quant à l'entreprise retenue, il tient à dire qu'elle crée de l'emploi et qu'elle se comporte de manière très correcte du point de vue social.

Monsieur CHARTIER estime que la Délibération qui sera prise ce soir mérite un débat et ce, d'autant plus qu'il intervient tard puisque la convention est déjà signée.

Comme les autres membres du Groupe Communiste, il est défavorable à cette mesure considérant qu'il y a d'autres moyens de financer les investissements de la CREA, à savoir par la Taxe Professionnelle.

Et, pour lui, il est regrettable que le Gouvernement, en retirant, à travers la réforme territoriale, l'une des ressources essentielles des Collectivités, les contraint à avoir recours à ce procédé qui conduit à laisser croire que des entreprises réalisent des investissements pour leur compte.

Si demain un Gouvernement de gauche est au pouvoir, il espère qu'il rétablira cet impôt juste qu'est la TP en l'aménageant pour qu'il puisse servir l'emploi et mettre à contribution les entreprises pour aider utilement la Communauté dans ses investissements et lui éviter d'avoir recours au "naming" qui la dessaisit d'un certain nombre de ses prérogatives.

Et il est extrêmement choqué également que l'on débaptise une station du réseau de transports en commun pour l'appeler « KINDARENA », acte qui n'aurait pas dû être accepté dans le contrat.

La Délibération est adoptée (contre : 22 voix du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens – 10 voix du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA – Noël CARU – Michel BALDENWECK / abstention : Philippe SCHAPMAN).

DEPLACEMENTS

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Contrat de concession intervenu avec SOMETRAR – Avenant 23 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120071)**

"L'exploitation des transports publics de l'ex-CAR a été confiée à la société SOMETRAR par un contrat de concession signé le 28 juin 1991. Le concessionnaire, qui a construit et financé le métro, est chargé de l'exploitation de l'ensemble du réseau jusqu'en 2025.

Les conditions financières de la concession ont été fixées dans le contrat initial et dans ses avenants, notamment le montant de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) que perçoit le concessionnaire en contrepartie de ses obligations.

Afin d'accroître la capacité du métro, la CREA a décidé de procéder au remplacement des 28 rames "TFS" actuellement en exploitation, qui, selon les stipulations contractuelles, ont été acquises par le concessionnaire à l'origine pour un montant total de 61 468 044,93 € HT, par 27 nouvelles rames de type "CITADIS" dont le coût prévisionnel s'élève à 75 465 000 € HT.

Les rames TFS sont des biens de la concession dont le renouvellement n'était pas prévu avant la fin de la concession. Englobées dans les biens initiaux de la concession, celles-ci ont été financées par le concessionnaire au moyen de ses fonds propres, d'emprunts et d'une subvention d'équipement versée par l'Autorité concédante.

Suite à la décision de l'établissement de prendre en charge le renouvellement du matériel roulant du métro ayant donné lieu à la signature d'un avenant au contrat de concession le 28 septembre 1998, il convient que les anciennes rames soient cédées gratuitement à la CREA au fur et à mesure de leur désaffectation du service public des transports, qui va se faire de façon progressive dans le courant de l'année 2012.

Consultée sur le traitement fiscal de l'opération, la Direction de la Législation Fiscale (Direction Générale des Finances Publiques) a donné son accord pour que les nouvelles rames soient considérées, par avenant au contrat de concession, comme financées à hauteur de la valeur non amortie des anciennes rames. Le terme de la concession demeurera inchangé. Les autres biens de la concession ne seront pas concernés et la CFE continuera à être versée par le concédant au même rythme qu'avant le changement de rames et jusqu'au terme de la concession.

Sur le plan comptable, la valeur brute des nouvelles rames sera substituée à celle des anciennes rames, le différentiel prévisionnel, soit 13 996 955,07 € HT, étant inscrit en "droits du concédant".

Il est donc nécessaire de conclure un 23^{ème} avenant au contrat de concession pour définir les conditions de réalisation de cette opération. Cet avenant est sans incidence sur le montant des sommes à percevoir par le concessionnaire.

Enfin, il est précisé que la clôture effective des opérations de renouvellement des rames fera l'objet d'un avenant ultérieur au contrat de concession.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu le contrat de concession passé entre la société SOMETRAR et le SIVOM de l'agglomération rouennaise le 28 juin 1991 et ses avenants successifs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA va procéder au remplacement des rames de métro "TFS" actuellement en exploitation, qui ont été acquises par le concessionnaire à l'origine, par de nouvelles rames de type "CITADIS" de plus grande capacité,

↳ que les anciennes rames doivent être cédées gratuitement par le concessionnaire à la CREA au fur et à mesure de leur désaffectation du service public des transports,

↳ que la Direction de la Législation Fiscale (Direction Générale des Finances Publiques) a donné son accord pour que les nouvelles rames soient considérées, par avenant au contrat de concession, comme financées à hauteur de la valeur non amortie des anciennes rames,

Décide :

▶▶ d'approuver les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 23^{ème} avenant au contrat de concession du 28 juin 1991,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 23 et ses annexes."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) – Attribution de la contribution financière 2012 – Modification du cahier des charges – Autorisation (DELIBERATION N° C 120072)**

"La CREA, en qualité d'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), verse, chaque année, une contribution financière à la Régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE).

L'attribution de cette contribution qui s'est élevée à 4 428 000 € HT en 2011, s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisent la prise en charge des dépenses des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Comme le précisent les statuts de la Régie des TAE, la contribution versée par la CREA est calculée en tenant compte :

- o des tarifs publics fixés par la CREA,*
- o des coûts induits par les contraintes particulières de fonctionnement prescrites par l'autorité organisatrice, dans le cahier des charges triennal qui définit la consistance du service jusqu'en 2012.*

Pour déterminer le montant à verser en 2012, il importe de prendre en compte les modifications de service mises en œuvre, à compter de la rentrée de septembre 2011, à l'initiative de la CREA. Il s'agit notamment de la desserte du Collège Nelson Mandela et de la reprise de la ligne 33, entraînant une augmentation de l'offre kilométrique de 3,9 %.

De plus, le budget 2012 ne bénéficie d'aucun report d'excédent contrairement aux exercices précédents. C'est ainsi que le compte administratif 2010 mentionnait un excédent d'environ 409 000 € qui a été absorbé en totalité en 2011.

Il est donc proposé d'accorder, à la Régie des TAE, une contribution financière de 5 175 622 € HT en 2012. Le versement de cette subvention sera étalé sur 11 mois au lieu de 12, ce qui nécessite la signature d'un avenant au cahier des charges 2010/12.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu les statuts de la Régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) en date du 19 juin 2007,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'une contribution financière est versée chaque année à la Régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) pour compenser les obligations de service public qui lui sont imposées par la CREA,

↳ que, conformément aux statuts de la Régie des TAE, cette contribution est calculée en tenant compte des tarifs publics fixés par la CREA et des coûts induits par les contraintes particulières de fonctionnement prescrites par l'autorité organisatrice,

↳ que des modifications de service ont été demandées par la CREA,

↳ que le budget 2012 ne bénéficie d'aucun report d'excédent contrairement aux exercices précédents,

Décide :

↳ d'approuver le versement, par onzième, à la Régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) d'une contribution financière de 5 175 622 € HT au titre de 2012,

et

↳ d'autoriser le Président à signer l'avenant au cahier des charges d'exploitation de la régie des TAE pour les années 2010 à 2012.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur CATTI, Vice-Président chargé du Transport à la demande, Monsieur ROBERT, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Transport à la demande – FILO'R – Règlement d'exploitation – Approbation (DELIBERATION N° C 120073)**

"L'exploitation du service de transport à la demande FILO'R nécessite l'adoption d'un Règlement qui fixe les prescriptions relatives :

- *aux horaires de fonctionnement,*
- *aux conditions d'accès,*
- *aux modalités d'inscription, de réservation et d'annulation,*
- *au déroulement du voyage,*
- *à l'achat des titres de transport,*
- *aux modalités de correspondance,*
- *au comportement à bord des véhicules,*
- *à l'admission des animaux,*
- *au transport de bagages,*
- *aux objets trouvés,*
- *à l'information et aux réclamations.*

En annexe au Règlement ci-joint, figurent les extraits qui seront affichés dans les véhicules.

Ce Règlement public d'exploitation du réseau doit être validé par la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *la nécessité d'un Règlement d'exploitation pour le service de transport à la demande FILO'R,*

Décide :

▶ *d'approuver le Règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R*

et

▶ *de fixer la date d'entrée en vigueur du présent règlement au 1^{er} février 2012. "*

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Mise en place – Autorisation** (DELIBERATION N° C 120074)

"Lors de la réalisation des chantiers d'une certaine durée, en particulier le Métro et TEOR, une Commission d'indemnisation des activités économiques riveraines des chantiers avait été mise en place. Son fonctionnement avait donné satisfaction.

Il vous est proposé de mettre en place une Commission chargée de proposer l'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de la ligne 7.

Il est proposé de conserver les mêmes règles de fonctionnement que celles des commissions précédentes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 octobre 2010 portant lancement des études, de l'enquête publique et de la procédure administrative de l'axe Nord-Sud,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 portant délégation de compétences au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun.

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il vous est proposé de retenir le principe de l'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux de la ligne 7 selon les principes définis ci-dessous :

- sont considérées comme indemnifiables toutes les activités riveraines des chantiers,*
- en principe, les riverains des rues adjacentes ne sont pas indemnifiables sauf avis contraire de la Commission,*
- l'activité économique du commerçant devra avoir débuté, en principe, avant le 10 octobre 2011, date de dépôt des conclusions du rapport du Commissaire enquêteur,*
- le préjudice d'exploitation (c'est-à-dire la baisse d'activité et éventuellement les surcoûts...) doit être actuel, certain, anormal (l'anormalité se mesure à la durée de la gêne) et directement lié au chantier et non à la conjoncture économique,*
- la Commission est composée du Président du Tribunal Administratif de Rouen ou du Vice-président (Président de la Commission), du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen ou de son représentant, du Président de la Chambre des Métiers de la Seine-Maritime ou de son représentant, du Directeur Régional des Finances Publiques ou de son représentant, du Directeur Général des Services de la CREA ou de son représentant,*
- la Commission est chargée d'établir, dans un premier temps, la recevabilité de la demande (vérifier la réalité des perturbations dues au chantier et l'existence d'un lien entre elles et le préjudice d'exploitation), dans un deuxième temps, évaluer le montant du préjudice subi et celui de l'indemnisation. Elle pourra avoir recours, si besoin, à un expert comptable et à un expert technique désigné par son Président ou par ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen,*

- une convention interviendra entre la CREA et les personnes indemnisées dans laquelle ces dernières s'engageront notamment à ne faire aucun recours pour les mêmes causes,
- le Bureau de la CREA est compétent pour décider du montant de l'indemnité à verser,

Décide :

» d'approuver le principe de la mise en place d'une Commission dite Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les chantiers de la ligne 7,

» d'autoriser Monsieur le Président à solliciter Madame le Président du Tribunal Administratif pour lui demander d'assurer la présidence de la Commission ou de désigner un représentant,

» d'autoriser Monsieur le Président à solliciter du Tribunal Administratif de Rouen la désignation d'un expert comptable ou d'un expert technique en tant que de besoin,

et

» de confirmer que le Bureau de la CREA est compétent pour décider du montant de l'indemnité à verser conformément à la délibération du Conseil du 28 mars 2011 et pour habiliter Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir entre la CREA et les personnes indemnisées.

Les dépenses relatives aux frais d'honoraires des experts techniques et économiques ainsi que celles relatives aux indemnités à verser seront imputées sur les lignes prévues à cet effet aux budgets des exercices concernés de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Modes doux – Plan Agglo Vélo – Réseau structurant communautaire – Commune de Bois-Guillaume / Bihorel – Réalisation d'un aménagement cyclable route de Darnétal – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 120075)

"La commune de Bois-Guillaume / Bihorel mène un projet de requalification de la route de Darnétal entre la Sente Sainte-Venise et la rue de la Prévôtère. L'objectif est de sécuriser cet axe en réduisant la chaussée circulée au profit des modes alternatifs à l'automobile et de lui apporter une meilleure intégration paysagère.

Dans le même temps, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo, la CREA a prévu de réaliser un aménagement cyclable sur cet axe qui appartient au réseau structurant communautaire. Il s'inscrit dans l'itinéraire "Liaison Cailly-Robec" et vient compléter les aménagements cyclables déjà réalisés sur les communes de Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville et Bihorel en 2009 ainsi que ceux réalisés sur l'avenue de l'Europe à Bois-Guillaume en 2007.

Ces opérations étant géographiquement imbriquées, la commune et la CREA ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'œuvre. A ce titre et par dérogation au Plan Agglo Vélo, la CREA pourrait décider de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de cet aménagement cyclable à la commune de Bois Guillaume.

La présente convention définit la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Pour la réalisation de cet équipement cyclable, le coût à la charge de la CREA est évalué comme suit, sachant que ces montants pourront être réajustés à hauteur des avenants éventuels à la présente convention passés après accord avec la CREA :

Désignation des phases	Montant de la maîtrise d'œuvre (MOE)		Montant des travaux		Montants cumulés travaux et MOE	
	En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC
Phase 1	2 360,96	2 823,71	76 037,50	90 940,85	78 398,46	93 764,56
Phase 2	3 761,40	4 498,63	121 140,00	144 883,44	124 901,40	149 382,07
Total	6 122,36	7 322,34	197 177,50	235 824,30	<u>203 299,86</u>	<u>243 146,63</u>

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-6° relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-27 et L 5216-7-1

Vu la loi MOP, notamment l'article 5 modifié par Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR en date des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bois Guillaume / Bihorel en date du 29 septembre 2011 portant autorisation du lancement de l'opération d'aménagement cyclable route de Darnétal à Bois-Guillaume / Bihorel,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Ville de Bois-Guillaume / Bihorel a décidé de procéder à la requalification de la route de Darnétal entre la Sente Sainte-Venise et la rue de la Prévôtère,

↳ que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo, la CREA a prévu de réaliser un aménagement cyclable sur cet axe qui appartient au réseau structurant communautaire,

↳ que ces opérations étant géographiquement imbriquées, la commune et la CREA ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'œuvre et qu'à ce titre, la CREA a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de cet aménagement cyclable à la commune de Bois-Guillaume / Bihorel,

↳ que pour la réalisation de cet équipement cyclable, le coût à la charge de la CREA est évalué aux montants suivants, sachant que ceux-ci pourront être réajustés à hauteur des avenants éventuels à la présente convention passés après accord avec la CREA :

Phase 1 - Travaux et maîtrise d'œuvre	78 398,46 € HT	93 764,56 € TTC
Phase 2 - Travaux et maîtrise d'œuvre	124 901,40 € HT	149 382,07 € TTC
Total - Travaux et maîtrise d'œuvre	<u>203 299,86 € HT</u>	<u>243 146,63 € TTC</u>

↳ qu'il est nécessaire de conclure une convention en ce sens avec la commune de Bois-Guillaume / Bihorel,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe, à intervenir avec la commune de Bois-Guillaume / Bihorel, dont le coût pour la CREA est estimé à 203 299,86 € HT, soit 243 146,63 € TTC,

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter financièrement les partenaires financiers

et

▶▶ de déléguer au Bureau la signature des conventions financières correspondantes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 238 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président chargé de la Voirie présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie – Communes de l'ex-CCSA – Programme de travaux 2012 – Convention de gestion d'équipement : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120076)

"Les réflexions menées au sein de la CREA relatives à la définition de l'intérêt communautaire "Voirie" ont conduit à ne pas retenir le périmètre des voiries communales dans la définition de l'intérêt communautaire pris par délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011.

En conséquence, la compétence "Voirie" sur les voies communales des 14 communes de l'ex-CCSA a été rendue aux communes concernées à date d'effet du 1^{er} janvier 2012.

Dans le cadre de cette même délibération, compte-tenu de la restitution de la compétence "Voirie" aux 14 communes de l'ex-CCSA et dans l'attente de la mise en place d'une mutualisation entre les communes et la CREA, le Conseil communautaire a validé le principe de mise en place de convention de gestion d'équipement entre ces communes et la CREA de manière à pouvoir assurer la continuité de la réalisation du programme travaux envisagé sur l'année 2012.

Pour la réalisation des travaux proprement dits, il sera mis en œuvre un groupement de commande entre les communes, voire la CREA, dans le cadre de conventions de groupement de commande.

Par ailleurs, dans le cadre du fonctionnement de la compétence "Voirie" de l'ex-CCSA, l'enveloppe financière allouée à la voirie faisait l'objet d'une mutualisation entre les communes avec, annuellement, définition d'une programmation de travaux. De fait, à ce jour, certaines communes qui s'étaient réservées dans l'attente de la réalisation de projets sur leur territoire pour les années à venir, n'ont pu bénéficier du dispositif en place et seraient lésées si le dispositif s'arrêtait sans disposition complémentaire en parallèle.

Afin que le transfert de compétence vers les communes se fasse équitablement, il est ainsi proposé la mise en place de fonds de concours exceptionnels pour les projets de voirie à venir des communes concernées, à hauteur de leur "retard" de travaux dû à ce principe de mutualisation, à date où la compétence sera rendue aux communes. Ces fonds de concours pourraient être versés en une ou plusieurs fois, en fonction des projets des communes concernées.

Les fonds de concours concerneront les communes de :

- | | |
|--|-------------|
| ○ Anneville-Ambourville pour un montant de | 11 262,98 € |
| ○ Berville-sur-Seine pour un montant de | 61 949,92 € |
| ○ Hénouville pour un montant de | 24 121,90 € |
| ○ Quevillon pour un montant de | 31 630,70 € |
| ○ Yville-sur-Seine pour un montant de | 25 349,48 € |

pour un total de 154 314,98 €

Les conventions financières relatives à l'attribution de ces fonds de concours, pour solde de tout compte, seront établies ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5215-27 par renvoi de l'article L 5216-7-1,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "Voirie",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président chargé de la Voirie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5215-27 par renvoi de l'article L 5216-7-1, prévoit que les communes peuvent confier à la Communauté d'Agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

↳ que conformément à la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "Voirie", il a été adopté le principe de mise en place de convention de gestion pour assurer la continuité du programme de travaux envisagé sur l'année 2012,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention-type de gestion d'équipement à intervenir entre les 14 communes de l'ex-CCSA et la CREA pour assurer la réalisation du programme de travaux de voirie 2012,

et

▶▶ d'autoriser le Président de la CREA à signer les conventions de gestion à intervenir avec celles des 14 communes de l'ex-CCSA qui souhaitent confier la gestion des travaux programmés en 2012 à la CREA,

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 45 du budget Principal de la CREA.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 70 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

MONDE RURAL

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Agriculture périurbaine présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Agriculture – Agriculture périurbaine – Conception et animation de la stratégie agricole de la CREA – Demande de subvention au FEADER – Autorisation**
(DELIBERATION N° C 120077)

"Avec un tiers d'espaces agricoles sur son territoire, le développement de l'agriculture périurbaine constitue un enjeu d'avenir pour la CREA tant sur le plan environnemental (limitation de l'usage d'intrants et des transports) que social (santé, vivier d'emplois durables non délocalisables et ouverts à différents niveaux de qualification) et économique (accès à des produits de qualité à coût maîtrisé, amélioration de l'attractivité économique du territoire).

Ainsi, la Communauté, au titre de ses compétences en matière de développement économique, d'aménagement du territoire et de préservation des ressources en eau souhaite développer un plan d'actions cohérent en la matière.

Afin de conduire ce projet et d'animer le réseau des acteurs intéressés à ce secteur d'activités, un poste de chargé de mission a été identifié au sein des services de la CREA.

Comme le prévoit la fiche 3-25 du Contrat d'agglomération 2007-2013 et la mesure 341 B du Programme de Développement Rural Hexagonal de Haute-Normandie intitulée "stratégies locales de développement en dehors de la filière forêt-bois", ce rôle de conception et d'animation est susceptible de bénéficier d'un soutien financier du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural.

La présente délibération vise à habiliter le Président à solliciter une subvention auprès du FEADER pour l'écriture et l'animation nécessaire à l'émergence et à la mise en œuvre de cette stratégie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 définissant les grands axes d'un plan d'actions en faveur des jardins familiaux et de l'agriculture périurbaine,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 approuvant les projets d'avenant au Contrat d'Agglomération 2007-2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que le projet est inscrit dans la Fiche n° 3-25 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

↳ *que le projet se réfère à la mesure 341 B du Programme de Développement Rural Hexagonal de Haute-Normandie,*

↳ *que de ce fait un financement FEADER peut être sollicité,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,*

▶▶ *de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et celles obtenues afin de garantir l'exécution du projet,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.*

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Madame FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances présente la Communication et les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Prospective financière à 10 ans – COMMUNICATION**

Le Budget 2012 est adopté dans un contexte économique et financier très difficile :

- récession économique
- dégradation des finances publiques (Etat)
- défaut de liquidités pour le secteur public particulièrement sensible au niveau des collectivités locales françaises.

Nous avons fixé à la CREA un objectif d'activité dynamique tout en respectant le seuil de 10 années de capacité de désendettement à ne pas dépasser. Cette approche permet de mesurer la faisabilité financière de notre politique d'investissement. Les scénarios présentés ici sont examinés à législation constante, même s'il est souhaité que celle-ci évolue positivement.

Dans ce contexte difficile, il paraît intéressant de présenter la prospective financière à 10 ans de la CREA, et les perspectives d'investissements pour les années à venir compte tenu du seuil précité.

Le scénario "de base" permet d'investir de manière positive tout en respectant le seuil des 10 années : les dépenses d'équipement s'élèveraient à 1,25 milliard d'euros en 10 ans (2012-2021). La simulation intègre une limitation des dotations et compensations de l'Etat. En dehors de l'évolution du Versement Transport et de l'actualisation de la TEOM, la fiscalité resterait stable. Ce scénario suppose que les ressources ne se dégradent pas de façon excessive (fermetures industrielles, Etat ...).

Un deuxième scénario a été établi. Il permettrait d'investir 400 M€ supplémentaires mais la capacité de désendettement serait portée à 20 années en 2020. Assez rapidement, le recours à l'emprunt financerait le remboursement de la dette, ce qui n'est pas acceptable.

Un troisième scénario, plus "serré" que le premier, est présenté. Il se fixe l'objectif d'une capacité de désendettement par rapport au Budget Primitif 2012, soit environ 5 années. Ce scénario remettrait en cause des projets importants pour la CREA notamment en matière de transports en commun et de développement économique.

Au-delà des échanges que nous aurons sur les projets précis et les priorités, il est proposé que le scénario de base constitue notre socle pour rendre des arbitrages sur la faisabilité des projets même si, à l'évidence, toutes les décisions ponctuelles ne peuvent pas être prises 5 ou 10 ans à l'avance. Ce scénario apparaît le mieux équilibré.

Eléments méthodologiques :

Cette prospective est établie hors régies d'eau notamment. C'est donc la consolidation du budget principal et des budgets transports, ordures ménagères et ZAE. Une prospective eau et assainissement pourra être présentée ultérieurement.

Il est à noter que dans le cadre du contrôle financier mis en place au sein de la CREA, les équilibres financiers de la prospective servent de cadrage aux arbitrages budgétaires annuels qui permettent l'adoption du budget. Au cours de l'année, chaque direction doit dans la plus mauvaise hypothèse respecter son budget. Le résultat de cette approche est d'obtenir un résultat définitif un peu meilleur que celui attendu au niveau de la prospective. Le seuil de 10 années est bien un plafond ; l'objectif est de faire un peu mieux du fait du travail de chaque direction et de la prudence de cette approche.

1) Le scénario de base

La capacité de désendettement serait portée à 10 ans en 2018/2019 et se stabiliserait entre 9 et 10 ans en fin de prospective. Les investissements réalisés sur la période 2012-2021 s'établiraient à 1,25 milliard d'euros.

Comme nous le verrons par la suite, cet objectif est obtenu sans réelle majoration de la pression fiscale et malgré une limitation des dotations de l'Etat. Il n'a pas été intégré d'hypothèse de fermeture de sites industriels majeurs, alors que cette éventualité est malheureusement possible.

Une limitation encore plus importante des dotations de l'Etat ou la fermeture d'établissements industriels majeurs impliqueraient d'étudier la nécessité d'un recours au levier fiscal.

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

- o les dotations de l'Etat qui représentent 144 M€ (34 % des RRF) sont en baisse. Toute amélioration (souhaitable) de ce chiffre dégagerait des marges.

La DGF passerait de 80,1 M€ en 2012 à 66,7 M€ en fin de prospective.

Les autres dotations de l'Etat sont gelées.

Il a été supposé que la CREA ne subissait pas de prélèvement dans le cadre du dispositif national de péréquation horizontale adopté en décembre dernier ("horizontale" = entre collectivités).

- Fiscalité directe TH / TF (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières)

La CREA perçoit la TH et la TFNB depuis la suppression de la TP (transfert de l'ex-part départementale). Celles-ci représentent 44,2 M€ en 2012 (10,4 % des RRF). Il est proposé de ne pas modifier le taux de ces taxes dans cette prospective. De même, il n'a pas été intégré de produit qui serait issu de la taxe sur le foncier bâti. De telles hypothèses ne pourront être "tenues" que si l'évolution des autres ressources, en provenance de l'Etat notamment, ne sont pas trop dégradées.

- Fiscalité sur les entreprises (« ex-TP »)

Le produit de la CVAE, de la CFE, de la TASCOM et de l'IFER représente 90,8 M€ au Budget 2012 (21,4 % des RRF). Ces ressources sont supposées assez stables. La CREA ne dispose que de peu de leviers concernant les taux (aucune marge de manœuvre sur la CVAE dans la législation actuelle ; lien entre les taux pour la CFE). Le programme de développement économique vise à développer ces ressources. Il convient néanmoins aujourd'hui de rester très prudent compte tenu du contexte économique.

- TEOM

Elle représente 36,2 M€ en 2012. Le lissage vers un taux unique se poursuivra jusqu'en 2021 avec une compensation au sein de la Dotation de Solidarité pour les communes où le taux augmente. Pour mémoire, la convergence vers un taux unique implique une diminution (non compensée) pour 31 communes représentant une baisse de fiscalité de 750 K€ par an jusqu'en 2016.

Hors diminution ci-dessus, l'évolution de la TEOM a été estimée à 4 % par an (bases et taux).

- Versement Transport (VT)

Il représente un produit de 81 M€ au budget 2012 (19,1 % des RRF). Il est proposé de porter le taux de 1,8 à 2 % en 2013 afin de financer l'important programme de la CREA en matière de transports en commun (évolution de l'offre, nouvelle ligne Nord-Sud en investissement et en fonctionnement voire amorce de l'accompagnement de la nouvelle gare, investissements - voir ci-dessous).

Les autres ressources de fonctionnement ne représentent que 6,6 % du total.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Elles représentent 371 M€ en 2012. Il est proposé une maîtrise serrée des dépenses de fonctionnement. Celles-ci n'évolueraient en moyenne que de 1,9 % par an malgré la hausse des frais financiers inhérente au financement des investissements (+ 1,4 % par an hors frais financiers). Cette maîtrise est indispensable pour maintenir la CAF à un niveau acceptable au regard de l'évolution de la dette. La plupart des dépenses de fonctionnement sont supposées évoluer de 1 % par an.

A noter :

- la progression sensible des dépenses pour les transports en commun (surtout entre 2011 et 2012 mais également au-delà) : nouveaux services suite à la mise en place de la CREA, FILOR, nouvelle ligne Nord-Sud, accessibilité, nouvelles rames, hausse du coût des carburants, système d'exploitation,
- le poids relatif de la masse salariale : 10 % des DRF en 2012 ; qui évoluerait de 2 % par an ensuite,
- le maintien des sommes pour l'Armada et Normandie Impressionniste,

- la progression de la dotation de solidarité versée aux communes (parts solidarité et "TEOM"), malgré la baisse des dotations perçues par la CREA,
- la poursuite des aides aux communes de moins de 4.500 habitants,
- les crédits pour la culture, le sport, le fonctionnement du Palais des Sports (Kindarena), ...
- les moyens dégagés pour le développement et la promotion économique, le tourisme, l'insertion et l'emploi,
- une certaine progression des frais financiers du fait de l'évolution de la dette pour financer un important programme d'investissement. Les taux retenus pour les nouveaux emprunts (marges incluses) sont proches de 4 %. Ce point est à surveiller de très près compte tenu du contexte de durcissement des conditions de financement.

Les Investissements

Le montant total des investissements sur la période 2012-2021 s'établirait à 1,25 milliard d'euros. Cette somme permettrait d'avancer significativement dans notre projet de construction d'une éco-communauté avec comme principales priorités un développement économique respectueux de l'environnement, la qualité des transports en commun et le renforcement des déplacements doux, l'accès au logement et le cadre de vie, l'attractivité, la solidarité, la culture et plus généralement la qualité des services offerts aux habitants et aux entreprises.

Les recettes de la Région et du Département issues du Contrat d'Agglomération ont été intégrées.

Le premier poste de dépenses serait les transports en commun : 445 M€

A noter :

- l'accroissement de la capacité du Métro en 2012,
- la politique d'acquisition de bus (111 M€ entre 2012 et 2021),
- l'amélioration de TEOR à Canteleu en 2012/2013,
- les gros travaux d'entretien, de renouvellement, d'accessibilité du Métro (68 M€),
- la nouvelle ligne Nord-Sud (environ 100 M€ "réservés" à ce stade). Ce dernier investissement devra être bien articulé avec les infrastructures liées à la nouvelle gare.

Le deuxième poste serait le développement économique durable et l'environnement : 386 M€

- nouveaux parcs d'activités en priorité sur des zones desservies par les transports en commun et ne consommant pas de manière excessive l'espace agricole ou naturel. A noter les crédits importants nécessaires pour le développement de Seine-Sud,
- développement mixte (économie/logement) de l'éco-quartier Flaubert qui doit être un élément fort de reconstruction de la ville sur la ville,
- grandes infrastructures (Port, accès du pont Flaubert notamment),
- aides à l'innovation (fonds de concours, véhicules électriques, prêts pour l'innovation, ...),
- pépinières d'activités, hôtels d'entreprises,
- tourisme,
- nouveaux parcs urbains (Rollet, Bruyères),

- pistes cyclables, environnement, agriculture de proximité.

Les autres investissements concerneraient :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères (84 M€) avec notamment la réalisation du programme de colonnes enterrées et semi-enterrées, le renouvellement des équipements (bennes, bacs, ...), la construction de déchetteries et la rénovation des déchetteries existantes.
- La culture, le sport, l'animation (73 M€) avec l'achèvement du Kindarena en 2012, les aides aux équipements communaux, la mise en œuvre du contrat d'agglo, la rénovation du parc des expositions, l'historial Jeanne d'Arc, les bases de loisirs et le gros entretien des équipements existants.
- L'habitat, le logement dans le cadre du nouveau PLH. 127 M€ sont prévus à cet effet.
- Les nouvelles aires d'accueil des gens du voyage (12 M€). Une attention particulière sera portée à l'accueil des grands rassemblements afin d'accompagner les décisions de l'Etat qui est compétent en la matière.
- Les dépenses diverses intègrent notamment les aides aux petites communes, la politique foncière, les dépenses relatives aux économies d'énergie et le regroupement des services. Ce dernier investissement, qui permettra de rationaliser le fonctionnement, sera financé par les ventes de locaux (Avalasse), les économies de loyers (Vauban notamment) et la mise en location de locaux appartenant à la CREA ("PCC" qui ne peut être cédé du fait des utilisations pour les transports).

2) Le scénario d'endettement accru (capacité de désendettement portée à 20 années)

Ce scénario intègre le financement d'investissements supplémentaires (400 M€). Il permettrait notamment :

- d'accélérer la réalisation du quartier Flaubert et de Seine-Sud,
- de réaliser des infrastructures supplémentaires pour les transports en commun (extensions de TEOR, desserte du Zénith par le Métro, ...),
- la réalisation de nouveaux grands équipements qui se révéleraient utiles,
- un préfinancement important de la nouvelle gare (une somme de 20 M€ est déjà réservée dans le scénario de base), et des dépenses plus importantes pour les grandes infrastructures en accompagnement de l'Etat.

Mais dans ce scénario la CAF nette deviendrait négative à partir de 2018 (la CAF brute serait ramenée à 43 M€ en fin de plan). La capacité de désendettement augmenterait pour franchir dès 2015 le seuil des 10 ans et atteindre 20 ans en 2021. Il est proposé de ne pas retenir à ce stade ce scénario dans lequel, rapidement, de nouveaux emprunts devraient être mobilisés simplement pour assurer le service de la dette. Cela n'empêche pas de chercher à améliorer le scénario de base dans les temps à venir afin de permettre le financement de nouveaux investissements.

3) Le scénario de moindre investissement

Dans ce scénario, il conviendrait de supprimer 257 M€ d'investissements afin de maintenir la capacité de désendettement.

Au-delà du montant total, il conviendrait de décaler des investissements aujourd'hui prévus en début de plan (la date de réalisation est importante du fait de la dynamique actuarielle liée à la mobilisation des emprunts).

Les réductions à atteindre en investissement (M€) seraient les suivantes :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019/2020/2021	TOTAL
-	- 20	- 27	- 45	- 25	- 55	- 55	- 30	- 257

Dans ce scénario, les investissements en cours seraient menés à bien. Les dépenses de gros entretien du patrimoine (bâtiments et transports notamment), les investissements permettant de rationaliser des services ou le fonctionnement, le renouvellement du parc de bus ne seraient pas remis en cause. Il en irait de même concernant le respect des contraintes réglementaires (normes, gens du voyage ...). Les principales mesures d'annulation pour atteindre de telles sommes concerneraient majoritairement, compte tenu de leur poids :

- les transports en commun donc la ligne Nord-Sud qui représente 100 M€ et n'est pas liée à du gros entretien, des normes ou du renouvellement,
- le développement économique et l'environnement : résorption des friches les plus coûteuses, aides à l'innovation, nouveaux parcs d'activités,
- l'historial Jeanne d'Arc,
- les grandes infrastructures (accès au Pont Flaubert),
- les aides aux projets communaux (fonds de concours, ETAR notamment), les pistes cyclables et le parc des Bruyères.

Un tel scénario remettrait assez profondément en cause la stratégie de développement de la CREA, notamment en matière économique et d'amélioration des transports en commun et des déplacements.



Conclusion :

Compte tenu de ces éléments, il est proposé que le premier scénario serve de cadre à notre action en nous fixant l'objectif de ne pas dépasser à terme une capacité de désendettement de 10 ans dans notre prospective. "Au quotidien", il sera demandé aux services de faire mieux que la prospective afin à la fois de dégager de nouvelles capacités d'investissement et de garder des marges de manœuvre et une certaine prudence. Les évolutions économiques et législatives générales permettront, nous l'espérons, d'améliorer ce cadre. Quoi qu'il en soit, des ajustements devront intervenir dans les choix, compte tenu du pragmatisme indispensable.

L'année 2012 constituera un pic en investissement. Au-delà, au regard des incertitudes qui pèsent sur les finances publiques, il est clair que ce travail devra être poursuivi, amendé et que les financements des gros investissements futurs (nouvelles lignes de transports en commun, grandes infrastructures, Flaubert notamment) ne pourront pas être décidés au niveau de la CREA sans une réactualisation de cette démarche en fonction des paramètres externes et internes.

Monsieur le Président veut juste ajouter quelques observations à ce qui vient d'être dit :

D'abord, il remercie beaucoup les services et Madame FOURNEYRON de leur travail qui a abouti à ce rapport très intéressant et qui, en donnant une vision longue, permet du coup à la CREA de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Un exercice de ce type doit cependant être actualisé régulièrement. Et ce d'autant, qu'il est déterminant que la CREA ait des investissements forts pour améliorer la vie sur l'ensemble de son territoire tout en restant sérieuse d'un point de vue financier.

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA est très satisfait de la présentation de cette prospective financière qu'il attendait.

Il en remercie Madame FOURNEYRON ainsi que la Direction des Finances pour la rapidité de ses réponses apportées aux interrogations qu'il se posait.

Il a également entendu les propos de précaution du Président.

Cela étant dit, il lui semble que l'analyse faite est peut être un peu trop prudente au regard des ressources qui pourraient être dégagées.

En effet, le Groupe qu'il représente soutient la décision annoncée d'augmenter le Versement Transports en le passant de 1,8 à 2 % considérant qu'il est normal que les entreprises assument ce coût du transport en commun plutôt que de faire appel de nouveau aux usagers.

Par contre, le Groupe qu'il représente s'étonne de l'évolution très significative de la TEOM (+ 5 % par an pendant 10 ans). Cela devrait pousser la CREA à s'interroger sur sa politique globale en matière des déchets. Comment se fait-il que l'on en arrive là ?

Il veut enfin revenir sur la politique des transports qui connaît cette année un très gros effort en investissement (122 millions d'€) mais qui pose problème si l'on regarde la projection à 2021 en présentant un investissement tombant à 6,6 millions d'€.

Monsieur MEYER exprime également la satisfaction du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen devant ce travail que la Commission Finances attendait pour lui donner une bonne lisibilité à dix ans des possibilités de la CREA.

A la lecture de cette Communication, le Groupe note que le projet de maîtrise serrée des dépenses de fonctionnement paraît effectivement bien fondé.

Quant aux investissements, il renouvelle avec insistance le désir du Groupe de voir enfin pensé l'ensemble du réseau de transports en commun sur le territoire au lieu de voir simplement poursuivis des projets antérieurs au passage en CREA.

Des projets nouveaux pourraient en particulier tenir compte de la carte des sites de formation scolaires ou professionnels. Les jeunes qui sont de grands utilisateurs des transports en commun sont, il lui semble, assez peu pris en considération dans les perspectives offertes dans ce domaine.

En matière de maîtrise de la dette, le pragmatisme paraît aussi indispensable actuellement. Sans ralentir pour le moment les investissements, il est prudent d'en garder la maîtrise.

Enfin, Monsieur MEYER rappelle que pour ce qui concerne tous les futurs travaux et projets, il faudra revoir la politique de communication en direction des entreprises du territoire. En leur donnant à l'avenir la possibilité de prendre part aux investissements qui seront mis en œuvre, elles apporteront certainement en retour des débouchés professionnels à l'agglomération.

Au nom du Groupe des Elus Sans Etiquette, Monsieur HUSSON veut dire tout le bien du travail effectué au sein de la Commission Finances autour de Madame FOURNEYRON et des services qu'il remercie.

Il félicite aussi ses Collègues – quelle que soit leur appartenance politique – de leurs échanges positifs, raisonnables et raisonnés, qui font avancer le Budget avec une grande conscience professionnelle.

Au vu de la prospective présentée ce soir, claire et profonde, il n'a aucune inquiétude sur le Budget 2012 qui va être soumis au Conseil et qui est, pour lui, bien préparé.

Madame FOURNEYRON remercie ses Collègues de leurs interventions.

*** Finances – Budget Primitif – Exercice 2012 – Adoption**
(DELIBERATION N° C 120079)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 12 décembre 2011,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Haut débit en date du 17 novembre 2011,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Réseau Seine Création,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 modifiant les Statuts de la Régie Réseau Seine Création,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 20 janvier 2012,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *la création d'une nouvelle Autorisation de Programme (AP) relative à l'habitat (Aides au logement 2012),*

↳ *les actualisations des Autorisations de Programme (AP) existantes,*

↳ *qu'il convient d'apporter une participation financière à la régie d'exploitation de la Scène des Musiques Actuelles d'un montant de 1 265 726 € pour permettre son fonctionnement. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,*

↳ *qu'il convient d'apporter une participation financière (en fonctionnement) d'un montant de 195 754 € à la régie CREASEine dont 156 296 € pour la pépinière Seine Créapolis et 77 893 € pour la pépinière Seine Biopolis. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,*

✎ *qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2012 de la CREA, figurant dans les documents joints, qui s'inscrit dans les perspectives tracées lors du Débat d'Orientations Budgétaires,*

Décide :

➤ *de voter, chapitre par chapitre, le budget 2012 de la CREA,*

et

➤ *d'approuver la création d'une nouvelle Autorisation de Programme ainsi que les actualisations des Autorisations de Programme existantes(AP)."*

Madame FOURNEYRON présente maintenant succinctement ce budget :

I - TOUS BUDGETS CONSOLIDES HORS REGIES de l'Eau de la CREA, du HAUT DEBIT et du Réseau Seine Création

✎ Equilibre global (Budget Principal, Transports, Zones d'Activités Economiques et Déchets ménagers)

Dans un contexte difficile, le projet de Budget Primitif (BP) 2012 est conforme à l'objectif de maintenir à terme une capacité de désendettement inférieure à 10 ans. Ce projet de budget est notamment marqué par des dépenses d'investissement importantes sans augmenter la pression fiscale :

- La CAF Brute s'élève à 53,2 M€. Elle diminue par rapport à 2011 du fait de la baisse des dotations de l'Etat et de la forte hausse des dépenses de transport.
- Grace à son endettement maîtrisé et un autofinancement contrôlé, les dépenses d'investissement connaissent un pic sur l'exercice 2012 (235 M€ contre 185 M€). Le recours à l'emprunt progressera en 2012.
- La capacité de désendettement prévisionnelle à fin 2012 issue de ce projet de BP s'élève à 5,3 années.

✎ Recettes réelles de fonctionnement

Le montant total des recettes de ces 4 budgets s'élève à 424 M€. Parmi les principales recettes nous pouvons citer :

- Fiscalité et dotations de l'Etat

La fiscalité et les dotations de l'Etat représentent 279,1 M€ dont :

- Compensations fiscales de l'Etat : 63,9 M€
- DGF : 80,1 M€
- Fiscalité sur les entreprises : 90,8 M€
(CFE, CVAE, IFR et TASCOT)
- Fiscalité sur les ménages : 44,2 M€
(TH, TFNB, TAFNB)

Les dotations de l'Etat sont en baisse ou gelées pour la CREA en application des mesures prises par le gouvernement. Dans un contexte particulièrement délicat pour les entreprises et les ménages, il est proposé pour 2012 de ne pas modifier les taux de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) ainsi que de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). De plus, il n'est pas procédé à la création d'une taxe foncière d'Agglomération.

- Versement transport (VT)

Principale recette du budget transport, le montant prévisionnel inscrit pour 2012 s'élève à 81 M€ avec un taux inchangé de 1,80 %.

- TEOM

Il est proposé une légère évolution du taux unique de TEOM compte-tenu de la hausse de TVA de 5,5 % à 7 % et de l'important programme d'investissement proposé pour la collecte d'ordures ménagères.



Ces recettes représentent 94 % des recettes réelles de fonctionnement de ces quatre budgets.

Parmi les autres recettes, à noter le naming (Palais des sports Kindarena) pour 500000 € qui permet de dégager un budget pour participer au financement des manifestations du Palais des Sports.

↳ Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement des quatre budgets s'élèvent à 371 M€. Hors Transports, ces dépenses restent maîtrisées puisque l'évolution entre 2011 et 2012 s'élève à 1,5 %. Cela s'explique notamment par les économies constatées grâce à l'optimisation des procédures d'achats publics, à l'amélioration de la collecte des déchets, à la baisse des frais financiers ou à certaines actions de mutualisation. En revanche, la progression est importante pour les transports publics. Elle résulte de l'augmentation de l'offre, de Filor... mais aussi de la hausse des coûts énergétiques. Les dépenses prévisionnelles pour les transports progressent de plus de 9 M€ et constituent le premier poste du budget en fonctionnement comme en investissement.

A noter par ailleurs :

- Les dotations aux communes pour 125,3 M€ comprenant les aides aux petites communes et la dotation de solidarité qui intègre une hausse des parts « solidarité » et « TEOM ».
- Les dépenses pour le développement économique et l'environnement et notamment les financements pour l'ADEAR, le syndicat de gestion de l'aéroport, l'office du tourisme, le PLIE, la mission locale, la valorisation des forêts, la biodiversité ou le parc naturel régional.
- Le budget des ordures ménagères (hors personnel), qui progresse d'environ 2 % malgré l'impact supporté par la CREA de la hausse de la TVA à 7 % (environ 600 000 €). Cela s'explique par la modération tarifaire du SMEDAR et l'optimisation de la collecte et du tri.
- Les dépenses relatives à la culture, aux sports et à l'animation concernent notamment le Palais des sports (programmation et gestion de l'équipement), les subventions aux clubs sportifs, le cirque Théâtre ou les aides à certains équipements communaux.

La subvention à notre régie du 106 s'établira à 1 265 726 € soit un coût net en exploitation de 1 125 726 € pour la CREA compte tenu du loyer qui sera versé pour la mise à disposition du bâtiment.

150 000 € ont été inscrits pour amorcer le financement de la prochaine édition de Normandie Impressionniste.

Le budget 2012 prévoit une participation de 300 000 € pour préparer l'Armada.

- Les dépenses liées au personnel qui progressent d'environ 4 % du fait de nouveaux services, restent très en deça des moyennes constatées (moins de 10 %).
- Les frais financiers qui sont en baisse (de 7 à 6,8 M€) du fait notamment de la baisse la dette en 2011.

↳ Dépenses et recettes d'investissement

L'année 2012 se caractérisera par une année de « pic » pour les dépenses d'équipement qui s'établissent à 235 M€ contre 185 M€ en 2011.

Cependant, le programme d'investissement reste adapté aux capacités budgétaires. Les investissements pour 2012 répondent aux besoins de solidarité sur le territoire tout en poursuivant une politique d'attractivité et une stratégie autour de l'éco-développement.

A noter :

- Transports (premier poste d'engagement de la CREA) : 121,6 M€ dont :
 - le renouvellement du matériel de transport (acquisition de rames de métro et de bus) : 79 M€,
 - les infrastructures liées à l'accroissement de la capacité du Métro : 12,3 M€, avec la poursuite des travaux des places Saint Sever, Boulingrin et Technopole, le renforcement du pont Jeanne d'Arc et les travaux d'adaptation du dépôt Saint Julien
 - l'amélioration de la ligne 7 : 6 M€,
 - TEOR sur Canteleu : 9 M€.
- Développement économique, environnement et aménagements : 55,1 M€
 - hôtel d'entreprises Innopolis (Taillandier) dédié aux NTIC : 11,8 M€,
 - aide aux entreprises par la poursuite des travaux pour les pépinières d'entreprises (Ecopolis, Biopolis...) et la construction d'un hôtel d'entreprises à Caudebec-lès-Elbeuf : 4,3 M€ globalement,
 - parcs d'activités sur l'ensemble du territoire : 4,1 M€,
 - rénovation du Parc des expositions : 0,9 million d'euros,
 - extension du port de plaisance : 3,7 M€,
 - projet de transformation en parc de la presqu'île Rollet et aménagement des quais : 17,3 M€ (écoquartier Flaubert),
 - agglo vélo (Boucle de Roumare, Vallée de l'Aubette, Malaunay, Futur Quartier Flaubert ...), : 7,3 M€,
 - entrées et traversées d'Agglo : 3,9 M€.
- Ordures ménagères : 13 M€ dont les installations de colonnes enterrées et semi-enterrées, l'acquisition de bennes, les prestations de pré-collecte,
- Culture, Sport, Animation : 21, 4 M€ incluant :
 - le palais des sports : 13 M€,
 - les participations financières pour le Conservatoire Régional, le Théâtre Marc Sangnier, l'Opéra de Haute Normandie,
 - les études permettant la construction d'un historial Jeanne d'Arc,
 - la salle de jeune Public à Saint Pierre-les-Elbeuf et l'école de musique et de danse à Saint Aubin les Elbeuf (achèvement du contrat d'Agglomération de l'ex CAEBS).
- Habitat : 16,4 M€. Dans le cadre du nouveau PLH, ces crédits viseront notamment à promouvoir le développement d'une offre nouvelle et équilibrée de logements sur le territoire communautaire.
- Gens du voyage : 2,8 M€.

Les recettes d'investissements hors dette intègrent principalement les récupérations de TVA et les subventions de nos partenaires au premier rang desquels la Région et le Département, dans le cadre du Contrat d'Agglomération.

II – REGIE EAU DE LA CREA (régie de l'eau et de l'assainissement)

La situation de la régie de l'Eau de la CREA s'améliore grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et une amélioration des recettes.

La CAF Brute du budget de l'eau s'établit à 9,8 M€ dans ce projet de BP ; celle du budget de l'assainissement à 10,4 M€.

Les dépenses programmées en investissement pour 2012 sont importantes : 33 M€ globalement, dont 18 M€ pour l'eau et 15 M€ pour l'assainissement.

A noter :

- l'accélération des renouvellements des réseaux et du plan de lutte contre les fuites,
- la poursuite d'un important programme pour la suppression des branchements en plomb,
- l'aménagement de réservoirs,
- la lutte contre les inondations.

L'encours de dette progresserait légèrement pour ces 2 budgets pour s'établir à 26,8 M€ pour l'Eau et 28,7 M€ pour l'Assainissement. La capacité de désendettement de ces 2 budgets reste maîtrisée puisqu'elle serait de 2,9 années pour l'Eau et de 2,6 années pour l'Assainissement.

III – REGIE Réseau Seine Création

Le budget de la régie Réseau Seine Création est intégrée pour la première année à celui de la CREA suite à la transformation de sa structure juridique. Ce budget présente une CAF Brute de 8 000 € et permet aujourd'hui le fonctionnement des pépinières Seine Créapolis, Seine Biopolis et de l'Hôtel d'entreprises du Cailly.

IV – REGIE DU HAUT DEBIT

La Régie dégage une CAF Brute de 175 485 €. Des investissements sont proposés (fibre optique) pour 460 000 € afin de poursuivre le déploiement notamment sur les parcs d'activités économiques et en lien avec la montée en débit.

Il n'est pas nécessaire de prévoir une participation du budget principal en 2012, ni un recours à l'emprunt.

V – CONSOLIDATION DES 8 BUDGETS

Au regard du budget prévisionnel 2012,

- la CAF Brute s'établirait à 73,6 M€,
- les dépenses d'investissement de la CREA sont en forte hausse (268,6 M€),
- la capacité de désendettement prévisionnelle reste raisonnable (4,6 années).

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera en faveur du budget Transports.

Il voit aussi avec satisfaction le bon maintien du budget Eau malgré les annonces faites par certains de dégradation des comptes.

Par contre, le Groupe maintient son vote contre le budget annexe des Zones d'Activités Economiques malgré les nombreuses modifications apportées (accroissement du budget – nouveaux postes) et ce, au regard de la part consacrée aux zones d'activités sur les territoires périurbains, sur des terres agricoles et des espaces naturels.

Et il votera pour tous les autres chapitres du budget.

Monsieur HOUBRON constate que la CREA, Collectivité au service des communes, est dans une situation que de nombreuses autres entités pourraient lui envier : bonne gestion de la dette, capacité d'endettement ou de désendettement satisfaisante.

Et les recettes prévisionnelles qui continuent d'augmenter, permettent à la CREA de considérer ses dépenses de fonctionnement de manière maîtrisée.

Le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen regrette toutefois que dans un contexte économique difficile pour les entreprises qui sont créatrices d'emplois, la CREA augmente le Versement Transports. Ce qui ne va pas, à son avis, dans le bon sens.

Monsieur HOUBRON revient maintenant sur un sujet qui tient à cœur au Groupe qu'il représente, à savoir celui de l'équité des territoires et de leurs habitants.

En effet, la répartition des subventions entre toutes les associations est mal comprise. Et rien ne prouve dans le Budget présenté aujourd'hui que la CREA cherche à atténuer les défauts dus à l'histoire des anciennes Collectivités formant la CREA.

Dans le domaine des Transports qui correspond aux plus importants efforts de la CREA en matière d'investissement, le Groupe ne peut qu'acquiescer la politique volontariste présentée, un problème résidant malgré tout dans le fait qu'aucune extension du réseau de métro n'est prévue, que FILOR ne donne pas totalement satisfaction faute notamment de concertation avec les Elus locaux et que le réseau de bus n'a pas un rendement normal pour une agglomération de cette taille. Il trouve donc dommage que des sommes aussi importantes soient investies si finalement l'effort d'encouragement à l'usage des transports en commun en direction des jeunes notamment n'est pas poursuivi.

Il convient en conséquence de réfléchir à une meilleure efficacité du réseau dans sa structuration, dans sa régularité, dans sa fréquence. Et avant d'investir sur le réseau, il faut aussi peut-être revoir l'entêtement des Elus à ne pas encourager la réalisation des contournements Est et Ouest de l'agglomération et les pousser à investir plus vite dans l'intermodalité.

Cette argumentation amène le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen à voter contre le budget Transports.

Concernant l'attractivité du territoire et le budget consacré à l'économie, Monsieur HOUBRON considère qu'il sera nécessaire en 2012 de débattre sur la manière de développer les nouveaux parcs d'activités, les projets lancés jusqu'ici étant sans véritable priorité ni véritable concertation.

Pour terminer, il indique que le Groupe s'abstiendra sur le budget Principal.

Monsieur HARDY rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires, il avait souligné le contexte politique, économique et social difficile et dégradé dans de nombreux domaines dans lequel se préparait le Budget 2012.

Pour le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens, le capitalisme financier actuel est synonyme de régression dans tous les aspects de la vie économique, démocratique et sociale et est un obstacle au développement humain.

Le moment est donc venu, pour lui, de rechercher des solutions économiques et industrielles viables pour l'agglomération qui a des atouts.

Dans ce contexte, le Groupe qu'il représente votera en faveur du Budget présenté qui va permettre à la CREA de mettre en œuvre ses orientations, il le soutiendra et participera à sa mise en œuvre.

Il a malgré tout quelques remarques à formuler :

1. Il conviendra de mieux travailler au traitement égalitaire des différents territoires. Et pour aller vers cet objectif, il faudra apporter une attention toute particulière aux secteurs où vivent les populations les plus défavorisées subissant les effets de la crise.

Sans l'aide d'une politique nationale audacieuse en rupture avec le libéralisme, la CREA a néanmoins les moyens pour réduire les inégalités dans certains domaines comme celui des transports.

2. Il laisse cependant percer son inquiétude en ce qui concerne le financement des projets indispensables au territoire et contractualisés avec la Région et le Département, à savoir ceux concernant l'aménagement du territoire, le développement économique et la politique de solidarité pour lesquels les effets de la situation actuelle ne sont pas lisibles.

Il tient à souligner ce manque de lisibilité d'autant plus que la CREA n'a pas vraiment délibéré sur la clause de revoyure du Contrat d'agglomération.

3. Concernant l'aéroport de Boos, le Groupe qu'il représente s'interroge sur la pertinence du maintien d'un tel équipement et du subventionnement apporté au Syndicat mixte qui le gère.

Il n'y a plus de lignes régulières à Boos, et avec ses 4 300 passagers privés et 3 575 passagers commerciaux pour 2 600 mouvements d'avions, cet aéroport est-il vraiment utile au développement économique de la CREA ?

De plus, la Région de Haute-Normandie a fait le choix pertinent de Deauville Normandie. Elle devrait y investir 5,6 millions d'€ sur un coût total de 12,5 millions d'€ pour lui donner la dimension régionale souhaitée.

Le Groupe qu'il représente votera donc contre le chapitre 65.

Monsieur HUSSON indique que la participation du Groupe des Elus Sans Etiquette aux différentes Commissions de la CREA l'amène à voter l'ensemble du Budget présenté ce soir.

Madame FOURNEYRON remercie ses Collègues de leurs interventions et propose de passer au vote du Budget qui vient d'être soumis à l'Assemblée.

La Délibération est adoptée (Groupe Union Démocratique du Grand Rouen (14 voix) : contre sur le Budget Transports – abstention sur le Budget Principal / Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA (10 voix) : contre le Budget annexe des Zones d'Activités Economiques / Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens (22 voix) : contre le chapitre 65).

*** Finances – Gestion de la dette – Arbitrage d'index et limitation des variations de taux – Instruments financiers – Autorisation (DELIBERATION N° C 120080)**

"Dans le cadre de la gestion de la dette, il est nécessaire d'autoriser la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) à avoir recours aux instruments de couverture de taux et d'en définir les modalités.

Outre les opérations de couverture de taux, les objectifs de gestion active de la dette sont les suivants :

- refinancement d'emprunts antérieurs afin de profiter de la baisse des taux d'intérêts, ou, au contraire, de se prémunir contre d'éventuelles hausses,*
- maîtrise des risques, en renonçant à tout produit exposant les emprunts sur certains indices à risques élevés,*
- compactage des emprunts,*
- remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables),*
- négociation de contrats "souples" multi-index ou multi-devises indexés sur des taux flottants (variables ou révisables) permettant de mieux saisir les opportunités du marché monétaire et obligataire et de mettre en œuvre des conditions de gestion optimale de la trésorerie.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la circulaire n° NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative à la gestion active de la dette et sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 fixant l'organisation générale et donnant délégation au Président de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 relative au recours aux instruments de couverture de taux,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, outre les opérations de couverture de taux, il convient d'utiliser les produits financiers existants sur le marché pour mettre en œuvre des conditions optimales en matière de risques et de coûts, de gestion de la dette et de la trésorerie,

↳ qu'il convient de poursuivre une politique de gestion active de la dette,

Décide :

▶▶ d'habiliter Monsieur le Président à signer et exécuter les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change, aux fins de se prémunir contre ou de tirer parti de cette fluctuation,

Outre les opérations de couverture de taux, les objectifs de gestion de dette poursuivis par la CREA sont les suivants :

- refinancement d'emprunts antérieurs à taux fixe élevé, permettant de profiter de la baisse des taux d'intérêts,
- remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables), avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt,
- compactage des emprunts,
- négociation de contrats "souples" multi-index ou multi-devises indexés (sans risque de change) sur des taux flottants (variables ou révisables) permettant de mieux saisir les opportunités du marché monétaire et obligataire et de mettre en œuvre des conditions de gestion optimale de trésorerie,
- faculté de passer d'un taux fixe à taux variable ou d'un taux variable au taux fixe,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement,
- possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt.

Les opérations de couverture seront autorisées pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

L'encours de la CREA s'établit au 1^{er} janvier 2012 à 216 485 450 euros tous budgets confondus. Les emprunts ont été classés selon leur niveau de risque. La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous jacent et la structure. 25 catégories ont été définies nationalement. En tenant compte des "SWAPS", la dette se présente de la manière suivante (tableau en annexe):

▶ 89,56 % de l'encours est classé dans la catégorie la moins risquée en (1-A) soit un encours pour 175 853 887 € (81,23 % du total) ou en 1-B pour 18 038 178 € (8,33 % du total),

▶ 1,13 % de l'encours se situe dans la catégorie 1-E soit un encours de 2 437 500 €,

- ▶ 9,18 % de l'encours se situe dans la catégorie 3-E soit un encours de 19 871 025 €,
- ▶ 0,06 % de l'encours se situe dans la catégorie 4-A soit un encours de 124 860 €,
- ▶ 0,07 % de l'encours se situe dans la catégorie 4-B soit un encours de 160 000 €.

Afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses, les contrats relatifs aux instruments de couverture peuvent être de plusieurs natures.

La réalisation de ces contrats devra permettre de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme ou FORWARD/FORWAD), de garantir un taux plafond (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR), ou toutes autres opérations de marché (opérations de marchés, opérations structurées).

La durée maximale de chaque opération ne devra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts sur lesquels porteront des opérations de marché.

Il est prévu de recourir à ces contrats essentiellement pour modifier l'exposition au risque de la dette ancienne et, au fur et à mesure de leur encaissement effectif des contrats futurs.

Pendant toute cette période, le notionnel n'excédera pas le capital restant dû des emprunts de référence et ce pour ne pas exposer la CREA à quelque risque de taux que ce soit, ni en encours, ni en durée.

Si des emprunts figurant dans l'encours de référence venaient à être remboursés par anticipation, la CREA leur substituerait d'autres lignes de mêmes caractéristiques de taux, ou bien mettrait fin aux contrats de couvertures correspondants, de telle sorte qu'il respecte toujours les conditions de l'alinéa précédent.

Les indices dans lesquels seront libellés les contrats de couverture seront les suivants : EURIBOR, EONIA, T4M, TAM, TEC, CMS, indice post ou pré fixé, devises ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contre-parties ou aux intermédiaires financiers, dont les montants seront précisés à chaque opération. Le montant maximal ne pourra excéder 1,10 % de l'encours visé par l'opération et 1 % annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celles-ci.

L'utilisation de ces outils de couverture nécessitant des prises de décision très rapides (téléphone, télécopie, courrier), la Direction des Finances, pourrait, dans un premier temps, sur instruction du Président ou de la Vice-Présidente déléguée, valider en cas de besoin les opérations de couverture, par téléphone ou télécopie avec confirmation écrite ultérieure.

Toute signature d'un contrat sera subordonnée à la consultation préalable écrite des différents partenaires financiers de la CREA et à l'obtention de propositions d'au moins deux établissements spécialisés.

Afin de limiter les risques, la CREA renonce à recourir à des produits financiers dont les taux évolueraient en fonction des index suivants :

- ▶ les références à des indices relatifs aux matières premières, aux marchés d'actions ou à tout autre instrument incluant des actions,

▶ les références aux indices propriétaires non strictement adossés aux indices autorisés par la Charte, aux indices de crédits ou aux événements de défauts d'émetteurs obligataires, ou encore à la valeur de fonds ou à la performance de fonds,

▶ les références à la valeur relative de devises quel que soit le nombre de monnaies concerné,

▶ les références aux indices cotés sur les places financières hors des pays membres de l'OCDE.

La CREA renonce à recourir à des produits présentant une première phase de bonification d'intérêt supérieure à 35 % du taux fixe équivalent ou de l'Euribor à la date de la proposition et d'une durée supérieure à 15 % de la maturité totale.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2012. Un compte rendu sera présenté, au fur et à mesure de cette mise en œuvre, en Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et un bilan global sera présenté à la fin de l'exercice. En outre, conformément aux dispositions de la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010, un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé aux comptes administratifs et budgets primitifs de chacun des exercices concernés."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Patrimoine immobilier – Office de Tourisme communautaire – Mise à disposition du bâtiment (place de la Cathédrale à Rouen) – Renouvellement – Convention à intervenir avec l'Association "Office de Tourisme de la Communauté de Rouen Vallée de Seine Normandie : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120081)**

"Dans le cadre du transfert de l'Office de Tourisme de la Ville de Rouen intervenu au 1^{er} janvier 2009, la CREA s'est substituée à la Ville dans la convention d'occupation du bâtiment en date du 22 septembre 2008 établie entre la Ville de Rouen et l'association.

Par délibérations du Conseil de l'ex-CAR du 29 juin 2009, puis du Conseil de la CREA du 29 mars 2010, ont été approuvés les avenants 1 et 2 qui précisaient les modalités d'occupation du bâtiment dans le cadre de cette convention.

L'Office de Tourisme communautaire poursuivant ses actions dans le cadre de la convention d'objectifs 2012 soumise au Conseil de ce jour, la mise à disposition du bâtiment qui abrite ses activités doit être renouvelée par convention.

Cette nouvelle convention inclut une revalorisation de la redevance de 2 % par an depuis sa mise en œuvre, soit un montant s'élevant à 42 448 € HT au 1^{er} janvier 2012.

Il vous est donc proposé le renouvellement de la convention fixant les modalités de la mise à disposition du bâtiment à l'Office de Tourisme communautaire annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 8 décembre 2008 approuvant le procès verbal de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 29 juin 2009 approuvant l'avenant n° 1 fixant le montant de la redevance annuelle due par l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'avenant n° 2 précisant les modalités de la taxe foncière attachée au bâtiment mise à disposition à l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 proposant d'approuver la convention d'objectifs 2012 avec l'Office de Tourisme communautaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les missions confiées à l'Office de Tourisme communautaire vont être définies par convention d'objectifs pour l'année 2012,

↳ que pour la mise en œuvre de ces actions, il convient de renouveler la mise à disposition du bâtiment à l'Office de Tourisme, situé place de la Cathédrale à Rouen,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment abritant l'Office de Tourisme communautaire, ci-jointe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Pôle "Développement économique" – Service "Economie et innovations sociales" – Création d'un poste de responsable de développement des actions d'insertion – Autorisation** (DELIBERATION N° C 120082)

"Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des publics en difficultés, l'ex-CAR s'est engagée, depuis 1997, à inscrire dans ses marchés publics une clause pour l'insertion et l'emploi. Le principe de cette clause permet d'exiger de l'entreprise attributaire du marché de réserver un certain nombre d'heures de travail à des publics dits "prioritaires" (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minimas sociaux, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés).

Forte de son expérience, la CREA a assisté ou assiste différents maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre de cette démarche dans leurs propres marchés : les communes de la CREA, le Département de Seine-Maritime, la Région de Haute-Normandie, deux bailleurs sociaux, une Société d'Economie Mixte et le SMEDAR.

Le bilan de la clause d'insertion 2010 fait valoir :

62 marchés ont intégré une clause d'insertion, 90 entreprises mobilisés, 115 000 heures de travail soit 72 ETP, 235 salariés en insertion, 158 offres d'emploi, 50 % d'insertion durable (CDD de + de 6 mois ou CDI).

Elle souhaite développer cette démarche pour soutenir l'insertion des publics en difficulté de son territoire en :

- *développant les autres possibilités offertes par le code des marchés publics via l'article 15 (marché ou lot réservé aux ESATs-EA oeuvrant en faveur de l'emploi des personnes handicapées), l'article 14-53 (prise en compte parmi les critères d'attribution du marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté) et l'article 30 (d'acquérir directement des prestations d'insertion),*

- *promouvant ces "clauses sociales" auprès des donneurs d'ordre public et en les soutenant pour leur mise en place et leur suivi,*

- *connaissant mieux les structures à vocation d'insertion professionnelle du territoire pouvant, dans le respect du cadre légal, bénéficier de cette commande publique,*

- *développant un réseau d'entreprises locales engagées dans une démarche sociale ayant notamment pu répondre à une clause sociale d'un marché.*

La mise en œuvre de cette action nécessite la création d'un poste de responsable de développement des actions d'insertion.

Rattaché au nouveau service "Economie et Innovations Sociales" du Pôle "Développement économique", ses missions principales seraient les suivantes :

- *repérer les maîtres d'ouvrage présents sur le territoire susceptibles de lancer des marchés pouvant faire l'objet d'une clause sociale,*

- assister les maîtres d'ouvrages partenaires dans l'évaluation de l'obligation d'insertion du marché,
- suivre la réalisation de ces marchés,
- accompagner les entreprises dans leurs démarches d'insertion prévues par les marchés ou volontaires,
- repérer les structures d'insertion et diagnostiquer leur situation,
- animer des groupes de travail sur la thématique insertion pour la mise en place d'actions communes.

Permettant la mise en place d'un partenariat pour l'innovation sociale en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficulté, la création de ce poste de catégorie A (cadre d'emplois des attachés) s'inscrit dans la mesure 4-3-2 du Programme opérationnel national FSE 2007-2013 (en faveur des partenariats pour l'innovation). A ce titre, il pourrait bénéficier de fonds social européen à hauteur de 60 % maximum du coût total d'opération.

Le coût prévisionnel du poste s'élèverait à 114 400 € sur 2 ans.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement n° 1081/2006 du Parlement Européen et du conseil de l'Union Européenne en date du 5 juillet 2006 relatif au FSE,

Vu le règlement n° 1083/2006 du Conseil de l'Union Européenne en date du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le fonds européen de développement régional, le fonds social européen et le fonds de cohésion,

Vu le règlement n° 1828/2006 de la Commission Européenne du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement Européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5210/SG du 13 avril 2007 portant sur le dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen (FSE),

Vu le décret 2007-1303 du Premier Ministre relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses aux fonds structurels pour les programme cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013 en date du 3 septembre 2007,

Vu les décisions n° 2007 FR 05 2 PO 001 du 9 juillet 2007, de la Commission portant approbation du programme opérationnel national FSE pour les interventions structurelles communautaires relevant du programme compétitivité territoriale et emploi,

Vu le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les clauses d'insertion sont reconnues d'intérêt communautaire,

↳ que la création du poste de responsable des actions d'insertion permettra le développement des partenariats pour l'innovation sociale en faveur des publics en difficulté,

↳ qu'il permettra la mise en place de nouveaux partenariats avec des maîtres d'ouvrage et notamment avec les services de l'Etat dans la poursuite de son objectif d'achats socialement responsable,

↳ que la création de ce poste peut être financée sur la mesure 4-3-2 du PO national FSE sur la période 2012-2013,

Décide :

▶▶ d'autoriser la création d'un poste de responsable de développement des actions d'insertion sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de 2012,

▶▶ d'approuver le plan de financement mentionné précédemment,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* **Personnel – Tableau des effectifs – Mise à jour** (DELIBERATION N° C 120083)

"Dans un contexte d'évolution et de développement des activités assurées par la CREA, le tableau des effectifs doit être mis à jour.

Le Budget Primitif 2012 a prévu les crédits budgétaires afin de faire face à ces ajustements qui nécessitent la répartition des postes permanents à temps complet de la manière suivante :

○ *Au sein du Pôle des services fonctionnels, à la Direction des finances, un poste de cadre d'emploi des adjoints administratifs affecté aux missions de comptabilité spécifiquement en recettes.*

○ *Au sein du Pôle stratégie, aménagement et habitat, un chargé d'opérations de projet urbain dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.*

○ *Au sein du Pôle développement, attractivité, solidarité, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux : un directeur du Pôle attractivité, un chargé de développement touristique, compte-tenu du développement des projets de la CREA, et suite au changement de statuts de la Régie "Seine Création", un chargé de missions en matière d'innovation et d'accompagnement des entreprises.*

○ *Au sein du Pôle des services techniques et urbains, politiques environnementales dans le cadre d'emplois des techniciens : un conducteur d'opérations et gestionnaire du patrimoine au sein de la direction des bâtiments (anticipation d'un départ en retraite) ; un chargé d'exploitation à la voirie, espaces publics.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'évolution des missions de la CREA nécessite d'adapter l'organisation de certains services au sein des délégations des services fonctionnels, du développement de l'attractivité et de la solidarité, des services techniques et urbains, politiques environnementales,

↳ que, sous réserve du vote de la délibération relative au budget, l'inscription des crédits budgétaires permet d'ores et déjà la prise en compte de ces emplois permanents à temps complet pour répondre aux nécessités de service,

Décide :

▶ d'approuver, sur le fondement de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la nature et la répartition des emplois budgétaires telles que définies,

et

▶ que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets Principal et annexes de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Suivi des délégations de service public – Palais des Sports – Choix du candidat : approbation – Contrat à intervenir avec la société VEGA : approbation des termes – autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120084)

"En 2000, l'ex-CAR a approuvé la réalisation d'un Palais des Sports.

Suite à la fusion des Communautés d'Agglomérations de Rouen et d'Elbeuf ainsi que des Communautés de Communes de Seine Austreberthe et du Trait Yainville au 1^{er} janvier 2010, la CREA s'est substituée aux actes pris par ces quatre établissements en application de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'une surface utile de 13 000 m², le Palais des Sports comprend un plateau d'une capacité de 6 000 places, un plateau d'une capacité de 1 000 places en gradins, une salle d'échauffement, une salle de musculation ainsi que 1 500 m² de salons et espaces dédiés à l'hospitalité et à la restauration.

Equipement à vocation sportive, il accueillera principalement les activités suivantes :

- les entraînements et compétitions sportives des clubs utilisateurs (disciplines phares à ce jour telles que le Basket Ball et le Volley Ball),
- les activités sportives des universités et des scolaires,
- d'autres événements sportifs nationaux ou internationaux,
- les réceptions et animations dans les divers salons VIP,
- les prestations de restauration, cocktails, soirées de gala et de débits de boisson dans des espaces dédiés.

Les travaux ont débuté en 2010 pour une mise en service au printemps 2012.

L'exploitation complexe de cet équipement multifonctionnel nécessite le recours à un gestionnaire capable de mettre en place une programmation annuelle pluridisciplinaire ("match days" et "non match days") et de coordonner une large palette des métiers (sécurité, restauration, marketing, accueil, billetterie, maintenance et entretien etc.)

La Délégation de Service Public vise à favoriser l'exploitation optimisée et le développement du Palais des Sports par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes de programmation annuelle, de sécurité, de maintenance des installations. En outre, le risque financier est transféré au délégataire.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire de la CREA ont chacun émis un avis favorable sur le principe de la gestion déléguée par voie d'affermage.

Par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil de la CREA a approuvé le principe de délégation de service public par affermage du Palais des Sports.

Les avis d'appel public à candidatures ont été publiés dans les publications suivantes :

- *BOAMP : parution le 19 janvier 2011*
- *Paris-Normandie (Journal d'annonces légales) : parution le 20 janvier 2011*
- *Le Moniteur : parution le 21 janvier 2011.*

La date limite de réception des candidatures était fixée au 1^{er} mars 2011 à 16 heures.

Trois plis ont été reçus :

- *VEGA*
- *VERT MARINE*
- *SPO Basket et KENEO.*

Le 25 mars 2011, la Commission de Délégation de Service Public a admis VEGA et VERT MARINE à présenter une offre.

Ces deux sociétés ont reçu un dossier de consultation comprenant : le règlement de consultation, le projet de contrat et ses annexes, des formulaires à compléter (compte d'exploitation prévisionnel et plan prévisionnel de renouvellement), un projet de répartition des tâches et des responsabilités entre la CREA, le Fermier et les clubs utilisateurs ainsi que des annexes techniques (envoi des dossiers le 15 avril 2011).

Une visite du site a été organisée le 3 mai 2011.

La date limite de réception des offres était fixée au 15 juin 2011 à 16 heures.

Deux plis ont été reçus.

La Commission a procédé à l'ouverture des plis lors de la séance du 16 juin 2011 et a enregistré deux offres :

- *celle de la société VEGA*
- *celle de la société VERT MARINE.*

Le 4 juillet 2011, la Commission a analysé les offres et émis un avis favorable sur les offres de VEGA et de VERT MARINE.

Elle a invité l'Autorité habilitée à signer la convention à poursuivre les négociations avec ces deux sociétés.

L'Autorité habilitée à signer la convention a décidé d'engager librement la discussion utile avec VEGA et VERT MARINE.

A l'issue des négociations, l'Autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir VEGA comme délégataire de service public pour l'exploitation du Palais des Sports à compter du 1^{er} mars 2012.

En effet, son offre répond aux critères de choix du délégataire (critères non pondérés et non hiérarchisés) retenus par la CREA :

▶ *Qualité du service proposé, appréciée notamment au regard de :*

- *la programmation envisagée*
- *l'animation, notamment les propositions concernant l'accueil des clubs utilisateurs, des autres usagers (autres clubs, universitaires, scolaires...) et l'optimisation des espaces de réception*

- *la promotion et la communication.*

▶ *L'intérêt financier de l'offre et notamment :*

- *la grille tarifaire*
- *le montant et l'évolution de la subvention forfaitaire d'exploitation et la cohérence de celle-ci au regard de l'offre globale.*

▶ *L'adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation.*

Ces critères sont développés dans le rapport du Président sur le choix du délégataire ci-joint.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 15 décembre 2000 déclarant le Palais des Sports d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 20 décembre 2010 portant approbation du principe de la délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports,

Vu la décision du Président en date du 4 novembre 2010 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 novembre 2010,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 novembre 2010,

Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public et Président de la Commission de Délégation de Service Public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil a retenu le principe de la gestion déléguée par affermage du Palais des Sports,

↳ que sur avis de la Commission de Délégation de Service Public, après analyse des offres remises, des négociations ont été engagées avec deux candidats,

↳ que l'Autorité habilitée à signer la convention a choisi de confier la délégation de service public pour l'exploitation par affermage du Palais des Sports à la société VEGA,

↳ que les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse de leurs propositions, le rapport exposant les motifs du choix de la société VEGA ainsi que l'économie générale du contrat et le contrat d'affermage vous ont été transmis le 12 janvier afin que vous vous prononciez sur ce choix,

Décide :

▶▶ d'approuver le choix de confier la délégation par affermage du Palais des Sports à la société VEGA pour une durée de 6 ans et 4 mois à compter du 1^{er} mars 2012 ou à la date à laquelle il sera rendu exécutoire si celle-ci est postérieure,

▶▶ d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société VEGA.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur HARDY indique que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens qui n'a pas approuvé la décision d'opter pour une délégation de service public pour la gestion du Palais des Sports, s'abstiendra sur ce projet de Délibération.

Le Groupe avait estimé qu'une régie aurait été sans doute possible.

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'abstiendra également.

La Délibération est adoptée (abstention : 22 voix du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens / 10 voix du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

COMPTE-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Compte-rendu de décisions** (DELIBERATION N° C 120085)

"Le Quorum constaté,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2011 donnant délégation de pouvoir au Président conformément au Code général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, de décisions qu'il a été amené à prendre d'avril à décembre 2011,

↳ *Décision (DIMG 30-08-2011) en date du 12 avril 2011 autorisant le Président à céder des véhicules obsolètes (Budgets Déchets – Régie de l'eau et Principal) qui seront mis aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, Commissaires-priseurs (VP Auto Rouen).*

↳ *Décision (DIMG 21-04-2011) en date du 6 mai 2011 autorisant le Président à céder des véhicules obsolètes (Budgets Principal - Déchets – Régie de l'assainissement et Régie de l'eau) qui seront mis aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, Commissaires-priseurs (VP Auto Rouen).*

(déposée à la Préfecture le 6 mai 2011)

↳ *Décision (ASS n° 2011-004) en date du 23 septembre 2011 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 prolongeant jusqu'au 31 mai 2014 la convention intervenue, le 24 août 2001, pour l'occupation temporaire du domaine du Grand Port Maritime de Rouen – Communes du Val-de-la-Haye et Petit-Couronne – Assainissement – Implantation de canalisations d'eaux usées.*

(déposée à la Préfecture le 9 décembre 2011)

↳ *Décision (ASS n° 2011-005) en date du 23 septembre 2011 autorisant le Président à signer l'avenant n° 3 prolongeant jusqu'au 30 juin 2013 la convention intervenue, le 26 novembre 1998, pour l'occupation temporaire du domaine du Grand Port Maritime de Rouen – Commune de Petit-Quevilly – Assainissement – Implantation de canalisations et d'un poste de refoulement des eaux usées.*

(déposée à la Préfecture le 9 décembre 2011)

↳ *Décision (DIMG/I/11-10-14) en date du 13 octobre 2011 autorisant le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention intervenue, le 4 août 2003, pour l'occupation temporaire du domaine du Grand Port Maritime de Rouen – Commune d'Amfreville-là-Mivoie – Assainissement – Implantation d'une conduite de refoulement.*

↳ *Décision (PPE 2011) en date du 8 décembre 2011 autorisant le Président à accepter le don fait au Musée d'Elbeuf par Monsieur Emile POULARD (drapeau de l'ancienne Harmonie Elbeuvienne, vers 1920).*

(déposée à la Préfecture le 9 décembre 2011)

↳ *Décision (PPE 2011) en date du 8 décembre 2011 autorisant le Président à accepter le don fait au Musée d'Elbeuf par Madame Jocelyne GOURDEAUX (trois objets relatifs à l'industrie textile et à la confection).*

(déposée à la Préfecture le 9 décembre 2011)

↳ *Décision (DAJ n° 11.11) en date du 9 décembre 2011 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA – Aff. Société LC Automobiles qui a déposé une requête (n° 1101710-1) auprès du Tribunal Administratif de Rouen – Bail signé avec l'ex-CAEBS pour la construction d'une concession automobile, d'un bâtiment équipementier et d'une carrosserie sur des parcelles louées par cette dernière.*

(déposée à la Préfecture le 9 décembre 2011)

↳ *Décision (DIMG/I/11-12-36) en date du 16 décembre 2011 autorisant le Président à recourir à une expropriation par voie judiciaire – Aff. Société ISNO – Réalisation de la ZAC de la Plaine de la Ronce – Parcelle cadastrée section AN n° 19 – Commune d'Isneauville.*

(déposée à la Préfecture le 27 décembre 2011)

↳ *Habitat – Aide à la pierre bailleurs sociaux – Soutien à la réhabilitation du parc privé – Financement bailleurs sociaux : tableaux annexés.*

↳ *Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) – Avenants et décisions de poursuivre : le tableau annexé à la présente Délibération mentionne, pour chaque marché et avenant, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, sa date de notification et son montant (du 28 novembre au 16 janvier 2012)."*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

* **Compte-rendu des décisions du Bureau des 21 novembre et 12 décembre 2011**
(DELIBERATION N° C 120086)

"Le Quorum constaté,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 21 novembre et 12 décembre 2011 :

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2011

➤ *Délibération N° B110501 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°1 « Structure – Couverture – Serrurerie »	GROUPEMENT SOGEA NORD OUEST/CANCE	21 972 596. 86 porté à 23 706 528,7 0 par avenants 1 à 6	09-94	7	Réalisation d'un dallage, intégration d'une ligne de vie sur façade sud, réalisation de carottage, reprise des baies en béton sur façade nord.	47 255,40	0,22 % soit 8,11 % cumulé Avis favorable CAO du 4/11/2011

➤ *Délibération N° B110502 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)
28/03/2011	Travaux de création d'un réservoir enterré de 3 300 m3 pour l'eau potable Les Vaubeuges à Franqueville Saint Pierre	10/11/2011	SADE CGTH pour les 3 lots : - lot 1 : Génie Civil - lot 2 : Canalisations - lot 3 : Espaces extérieurs	Lot 1 : 1 329 224,83 Lot 2 : 557 096,80 Lot 3 : 246 645,10
6/06/2011	Acquisition, installation et maintenance de systèmes d'impression neufs pour les services de La CREA Lot 1 : Fourniture, installation et maintenances d'équipements multifonctions monochromes et mixtes (N&B et couleur) avec logiciels de base et services associés Lot 2 : Fourniture, installation et maintenances (préventive et	4/11/2011	Lot 1 : RICOH FRANCE Lot 2 : RICOH FRANCE	Marchés à bons de commande sans seuil minimum et sans seuil maximum Montant des DQE non contractuels en € TTC Lot 1 : 83 312,77 (montant recalculé sur la base du Bordereau des Prix Unitaires) Lot 2 : 68 204,31

	<p>curative) d'une solution d'impression numérique Noir et Blanc haut volume pour l'atelier de reprographie</p> <p>Lot 3 : Fourniture, installation et maintenances (préventive et curative) d'une solution d'impression numérique couleur haut volume pour l'atelier de reprographie</p>		<p>Lot 3 : KONICA MINOLTA</p>	<p>Lot 3 : 123 466,87</p>
--	---	--	-------------------------------	---------------------------

➤ *Délibération N° B110503 – Urbanisme et planification – Aménagement des bords de Seine – Modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact suite à l'avis émis par l'autorité administrative sur le projet.*

➤ *Délibération N° B110504 – Urbanisme et planification – Ecoquartier Flaubert – Aménagement des bords de Seine à Rouen 1^{ère} phase 2013 – Marché de travaux : attribution au groupement VIA France / EUROVIA / ASTEN (lot 1 Voirie et assainissement), au groupement INEO / ETDE (lot 2 Réseaux divers et lot 3 Eclairage public) et à l'entreprise ISS Espaces Verts (lot 4 Espaces verts et mobiliers urbains) – Autorisation de signature.*

Le lot 1 Voirie et assainissement a été attribué au groupement VIA France / EUROVIA / ASTEN pour un montant de 4 732 655,35 € HT, soit 5 660 255,80 € TTC incluant la solution de base et les options 1 et 3.

Le lot 2 Réseaux divers a été attribué pour un montant de 179 836,50 € HT, soit 215 084,45 € TTC.

Le lot 3 Eclairage public a été attribué pour un montant de 452 839,40 € HT, soit 541 595,92 € TTC incluant la solution de base et l'option 4.

Le lot 4 Espaces verts et mobiliers urbains a été attribué pour un montant de 1 716 932,08 € HT, soit 2 053 450,77 € TTC incluant la solution de base et l'option 5.

En ce qui concerne le lot 5 Reprise des quais existants, l'attribution du marché est reportée à une réunion ultérieure de la Commission d'Appels d'Offres.

➤ *Délibération N° B110505 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Modification de la programmation du logement social 2011 – Approbation.*

➤ *Délibération N° B110506 – Urbanisme et planification – Plan d'Action Foncière – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Cession de parcelles portées par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110507 – Développement durable – Développement économique – Aide à l'immobilier d'entreprise – Attribution d'une subvention à la sci JBLC au bénéfice de la sa SNT-DURIEZ – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 42 492 € est attribuée au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

➤ *Délibération N° B110508 – Développement durable – Développement économique – Aide à l'immobilier d'entreprise – Attribution d'une subvention à la snc Natiocrédimurs au bénéfice de la sas FAC LOGISTIQUE – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 10 000 € est attribuée au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

➤ *Délibération N° B110509 – Développement durable – Développement économique – Réfection partielle de la toiture d'un hangar à l'aéroport de Rouen Vallée de Seine – Convention d'assistance technique avec le Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110510 – Développement durable – Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Colloque Diver(c)ités 2011 – Demande de participations financières auprès de l'ACSE – Autorisation.*

Le plan de financement du colloque s'élève à 19 338 €. La CREA souhaite solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale de l'ACSE à hauteur de 10 000 € pour 2011 et auprès du FIPHFP à hauteur de 700 € pour 2011. La participation de la CREA s'élèverait à 8 638 €.

➤ *Délibération N° B110511 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économie – Convention partenariale avec l'agence régionale de l'innovation SEINARI : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110512 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économie – Subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi pour l'organisation du 8^{ème} forum pour l'emploi "Les Emplois en Seine" – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 35 000 € est attribuée, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2012.

➤ *Délibération N° B110513 – Développement durable – Environnement – Maison des Forêts – Convention de mise à disposition des Maisons des Forêts (SER / Darnétal / Orival) : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110514 – Développement durable – Pôle de proximité d'Elbeuf – Solidarité locale – CAF – Contrat Enfance Jeunesse : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110515 – Développement durable – Seine-Sud – Déconstruction partielle du site Yorkshire à Oissel – Convention signée avec l'EPF de Normandie au titre de la politique régionale de résorption des friches – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

Le montant final de cette intervention s'élève à 107 654 € TTC. Il resterait à la charge de la CREA une participation de 49 184,47 € maximum avant récupération éventuelle de la TVA.

➤ *Délibération N° B110516 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Analyses réglementaires des eaux usées – Appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande : attribution à l'entreprise CARSO Laboratoire (lot 1 Analyses d'eaux usées et eaux traitées dans le cadre de l'autosurveillance de STEP), au Laboratoire de Rouen (lot 2 Analyses des eaux usées dans le cadre de la surveillance des micropolluants) et à l'entreprise SGS Multilab (lot 3 Contrôle de la qualité des eaux usées et pluviales issues notamment des activités industrielles) – Autorisation de signature.*

Le lot 1 Analyses d'eaux usées et eaux traitées dans le cadre de l'autosurveillance de STEP a été attribué avec un montant minimum annuel de 20 000 € HT et sans montant maximum.

Le lot 2 Analyses des eaux usées dans le cadre de la surveillance des micropolluants a été attribué avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et sans montant maximum.

Le lot 3 Contrôle de la qualité des eaux usées et pluviales issues notamment des activités industrielles a été attribué avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et sans montant maximum.

➤ *Délibération N° B110517 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Gouy – Aménagement de la rue du Calvaire et de la rue de l'Eglise – Travaux de lutte contre les inondations – Remboursement à la commune – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La part des travaux à rembourser à la commune de Gouy, relevant de la compétence de la CREA (lutte contre les inondations) est de 55 985,70 € HT, soit 66 958,90 € TTC.

➤ *Délibération N° B110518 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Saint-Didier-des-Bois – Transport et traitement des eaux usées – Convention de déversement : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110519 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Fourniture de petit matériel électrique – Appel d'offres ouvert européen – Marchés à bons de commande : attribution à l'entreprise NOLLET SA – Autorisation de signature.*

Le marché a été attribué sur la base d'un montant de 107 420,45 € TTC résultant du détail estimatif non contractuel.

➤ *Délibération N° B110520 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Anneville-Ambourville – Ecole numérique rurale – 2^{ème} tranche – Installation de deux tableaux numériques – Travaux de mise en conformité de deux portes de secours d'une classe maternelle – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 6 646,50 € HT est attribué.

➤ *Délibération N° B110521 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Communes de Petit-Couronne et Grand-Couronne – Conservatoire à Rayonnement Départemental – 3^{ème} cycle et cycles spécialisés – Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement – Conventions financières à intervenir : autorisation de signature*

Un fonds de concours de 8 500 € est attribué à la commune de Petit-Couronne et de 16 500 € à la commune de Grand-Couronne.

➤ *Délibération N° B110522 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie pour la restauration de six oeuvres de Robert Delandre conservées par le musée d'Elbeuf – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110523 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Aménagement de la ligne 7 – Commune de Rouen – Route de Neufchâtel et rue d'Elbeuf – Convention à intervenir avec la ville : autorisation de signature.*

Le coût hors taxes des travaux mis à la charge de la CREA est de 47 653,35 €.

➤ *Délibération N° B110524 – Déplacements – Modes doux – Convention avec l'Inspection Académique pour la piste cyclable d'éducation routière – Avenant n° 1 à la convention à intervenir : autorisation de signature.*

La convention de partenariat avec l'Inspection Académique de Seine-Maritime est prolongée jusqu'au 30 juin 2012.

➤ *Délibération N° B110525 – Déplacements – Modes doux – Plan Agglo Vélo – Vélostation – Modification du montant de la caution relative à la location des vélos pliants – Autorisation.*

Le montant de la caution afférente à la location d'un vélo pliant est fixée à 350 € à compter du 1^{er} décembre 2011.

➤ *Délibération N° B110526 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – Zone du Moulin IV – Acquisition parcelles propriété de M^{me} MEGARD (parcelles BA 24 et 34, BB 101, 105, 106, 110 et 161) – Cession à la commune – Acte notarié : autorisation de signature.*

L'acquisition à Madame MEGARD est autorisée pour un montant total de 43 021 €.

La cession à la commune des parcelles en dehors du périmètre de la zone du Moulin IV est autorisée pour un montant total de 19 271 €.

➤ *Délibération N° B110527 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Pierre-de-Varengueville – Zone d'activités route de Duclair – Propriété de l'indivision HARDY (parcelle ZE 34) – Acte notarié : autorisation de signature*

L'acquisition à l'indivision HARDY est autorisée pour un montant arrondi à 125 000 € (1,70 € / m² d'une surface de 72 435 m²) + remboursement de divers frais et loyers non perçus pour 10 000 €.

➤ *Délibération N° B110528 – Finances – Moyens des services – Procédure de consultation pour l'entretien des locaux administratifs et techniques du Pôle de proximité d'Elbeuf hors l'Ilot Gambetta – Marchés à bons de commande : attribution à la société ANP Industrie Service pour le lot n° 2 – Autorisation de signature*

Le marché a été attribué pour le lot n° 2 sur la base d'un DQE non contractuel d'un montant de 7 159,88 € sans mini ni maxi. Le lot n° 1 a été déclaré infructueux par la Commission d'Appels d'Offres.

REUNION DU 12 DECEMBRE 2011

➤ *Délibération N° 110551 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Accroissement capacité métro Adaptation des infra existante dépôt Saint Julien	Gpt CHATEAUNEUF/COLAS Agence DEVAUX	4 760 080,00 (montant initial) 4 819 175,32 (avenant 1 à 3)	10- 123	4	Intégration de prestations supplémentaires modification de l'AE et du CCAP	116 793,01	2,45 % 3,70 % (ts avts confondus)
ACM Ouvrage d'art des stations de Saint Sever	BOUYGUES TP Région Ouest	2 313 260.14	10/ 103	1	Intégration de travaux supplémentaires	463 386,61	20,03 % (Avis favorable de la CAO du 09/12/2011)
ACM Travaux Gros Œuvre et Renforcement Pont Jeanne d'arc	Gpt BOUYGUES TP Région Ouest / MAES	5 300 450.74	10/ 89	2	Intégration de travaux supplémentaires	673 735,55	12,71 % (29,26 % tous avenants confondus Avis favorable de la CAO 02/12/2011)

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Collecte sélective et transport des ordures ménagères et déchets assimilés <u>Lot n°4</u> : collecte sélective des ordures ménagères et déchets assimilés sur la Communauté de Communes de Caudebec-en-Caux / Brotonne	VEOLIA Propreté Normandie	200 620,93 par an (hors révision de prix) Soit un montant total égal à 1 404 346,40	10/ 28	5	Prolongation du délai d'exécution de 6 mois au-delà de sa durée contractuelle au 31 décembre 2011.	100 310,46	7,14 % (Avis favorable de la CAO du 9/12/2011)
Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés et prestations annexes <u>Lot n°3</u> : collecte sélective des déchets ménagers (OMR et DMR) sur le territoire du SOMVAS	VEOLIA Propreté Normandie	369 170,78 par an (hors révision de prix) Soit un montant total égal à 1 845 853,85	10/ 41	3	Prolongation du délai d'exécution de 6 mois au-delà de sa durée contractuelle au 31 décembre 2011	184 585,38	10 % (Avis favorable de la CAO du 9/12/2011)

➤ Délibération N° 110552 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.

Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)
21/11/2011	Aménagement de l'Eco Quartier Flaubert – Aménagement des bords de Seine à Rouen 2 ^{ème} phase – Lot 5 : Travaux sur quais existants	25/11/2011	Groupement Eiffage / TMF / FRABELTRA	3 196 200.33 € TTC solution de base + option 8 : travaux de reprise des fissures des quais
21/11/2011	Nettoyage des locaux du PPE – Lot 1 : entretien ménager des locaux	09/12/2011	HANDYJOB	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum 94 851,19 € TTC (DQE non contractuel)

➤ Délibération N° B110553 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Programme 2009 "Villes durables" de l'Agence Nationale de Recherche (Projet BIMBY) – Accord de Partenariat – Autorisation.

➤ *Délibération N° B110554 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Aide aux opérations de "reconstruction/démolition" – Commune de Rouen – Rue Henri Dunant – Opération "Châtelet Square – reconstruction sur site" (50 logements sociaux) – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation.*

➤ *Délibération N° B110555 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2011 – Modification – Approbation.*

➤ *Délibération N° B110556 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Petit-Quevilly – Construction d'une résidence services jeunes "Moov access" de 30 logements – rue des limites – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation.*

➤ *Délibération N° B110557 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Construction d'une résidence services jeunes "Moov access" de 35 logements – rue de la Pannevert – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation.*

➤ *Délibération N° B110558 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Manifestation "Grand prix de l'architecture" – Versement d'une subvention au CAUE de Seine-Maritime – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110559 – Développement durable – Développement économique – Commune de Petit-Quevilly – Zone d'activités de l'ancienne caserne Tallandier – Création du Pôle de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) – Travaux de dépollution – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110560 – Développement durable – Développement économique – Création du Pôle de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) – 2^{ème} phase de réalisation – Lancement des consultations – Signature des marchés de travaux à intervenir – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110561 – Développement durable – Politique de Valorisation de l'Axe Seine – Développement économique – Pôle de compétitivité "Novalog" – Attribution d'une subvention : autorisation.*

➤ *Délibération N° B110562 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Association Haute Normandie Active – Convention financière en date du 27 décembre 2006 : modification de l'article I-1 (subvention) – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110563 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Organisation des Entrepreneurs 2011-2012 – Versement d'une subvention à l'association Normandie Entreprendre Seine et Eure : autorisation.*

➤ *Délibération N° B110564 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Création d'une auto-école sociale – Versement d'une subvention à l'association "Le Bon Créneau" – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110565 – Développement durable – Environnement – Pôle de proximité d'Elbeuf – Création d'un quatrième sentier pédagogique aux abords de la Maison des Forêts d'Orival – Convention de partenariat financier à intervenir avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110566 – Développement durable – Environnement – Association Air Normand – Convention financière intervenue pour la période 2011-2015 – Modification de l'article 5 (subvention) – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110567 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – Mise en valeur du Linoléum – Versement d'une subvention au Conservatoire des Espaces Naturels – Conventions de partenariat à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels et avec GlaxoSmithKline : autorisation de signature – Plan de financement : approbation – Demande de subvention : autorisation.*

➤ *Délibération N° B110568 – Développement durable – Environnement – Charte Forestière de Territoire – Protocole d'accord pour l'obtention du Label national de l'ONF "Forêt d'exception" : autorisation de signature (abrogation de la délibération du 20 décembre 2010).*

➤ *Délibération N° B110569 – Développement durable – Politique de la Ville – Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) – Attribution d'une subvention pour l'année scolaire 2011-2012 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110570 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Extension et renforcement des réseaux d'eaux usées, pluviales ou unitaires – Réalisation d'ouvrages de régulation des eaux pluviales ou unitaires – Gros entretien et renouvellement du réseau et STEP – Programme de travaux 2012 – Lancement des consultations – Signature des marchés à intervenir – Demande de subventions – Autorisations.*

➤ *Délibération N° B110571 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Travaux d'entretien des rivières non domaniales Aubette-Robec-Cailly (Aval de Malaunay) – Année 2012 – Reconduction des postes des agents d'entretien – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110572 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Quevillon – Travaux de couverture sur un bâtiment communal – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110573 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Yville-sur-Seine – Ecoles primaires – Acquisition de deux tableaux numériques – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110574 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Développement culturel en milieu pénitentiaire – Convention de partenariat à intervenir avec la Maison d'arrêt de Rouen : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110575 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Réhabilitation du Cirque Théâtre d'Elbeuf – Marché Public "Charpente métallique" – Avis du Comité consultatif interrégional de règlement des conflits – Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature*

➤ *Délibération N° B110576 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Réhabilitation du Cirque Théâtre d'Elbeuf – Marché public "Menuiseries bois extérieures, intérieures" – Protocole d'accord transactionnel à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110577 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Manifestations d'intérêt communautaire – Organisation du "Trophée Paris-Normandie" – Attribution de la subvention 2011 à la Ligue Française de Haute-Normandie de pétanque et de jeu Provençal – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110578 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Vie étudiante – Promotion intercommunale de la jeunesse – Concours d'éloquence pour les élèves de seconde – Règlement du concours : adoption – Délibération du Conseil du 20 décembre 2010 : abrogation.*

➤ *Délibération N° B110579 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Vente des anciennes rames de type TFS – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110580 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Aménagement de la ligne 7 – Commune de Rouen – Route de Neufchâtel – Convention de financement à intervenir avec le département de Seine-Maritime : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110581 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Ligne 7 – Commune de Rouen – Aménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue de la République – Marché de travaux : attribution au groupement VIAFRANCE / ASTEN – autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110582 – Déplacements – Transports en commun – TEOR – Achèvement de la 1^{ère} tranche – Sinistre Madame Geneviève LEFRANCOIS – Indemnisation – Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110583 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Bois-Guillaume – Piste cyclable – Acquisition de la parcelle des Consorts Houard (cadastrée section AD n° 514) – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110584 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Cléon – Programme d'Action Foncière – Rachat de parcelles de terrain (cadastrées section AH n° 329 et 330) à l'EPF de Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110585 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Acquisition de terrain (cadastrée section BL n° 128) – Acte notarié à intervenir avec Madame HALLAIS CHABOT et Monsieur CHABOT : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110586 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Ecoquartier Flaubert – Acquisition de parcelles appartenant à GPMR – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110587 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Pôle de proximité d'Elbeuf – Gestion du patrimoine local – Réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine – Lancement des consultations appropriées – Signature des marchés correspondants à intervenir – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110588 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Programme d'Action Foncière d'agglomération – Communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Elbeuf – Rachat de terrains à l'EPF de Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110589 – Finances – Moyens des services – Fourniture de documents imprimés pour les services de la CREA – Marchés à bons de commande : attribution à la société LOISELEUR – autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110590 – Finances – Moyens des services – Activités courrier – Convention de groupement de commande : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110591 – Finances – Moyens des services – Etudes financières – Marché à bons de commande : attribution au Cabinet Michel KLOPFER (lot 1) et au Service Public 2000 (lot 2) – autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110592 – Finances – Technologies de l'Information et de la Communication – Groupement de commandes pour la fourniture de services – Sécurisation du réseau informatique et de télécommunications – Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature."*

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.